

**Rapport d'évaluation des incidences
environnementales – Révision des
réglementations des boisements et
reboisements des communes de
l'arrondissement d'Yssingeaux : Le
Chambon-sur-Lignon, La Chapelle-
d'Aurec**

Octobre 2021

Alice Berthoud - aberthoud@63.cerfrance.fr



AER Environnement et Territoire
7 allée Pierre de Fermat – Cs 30032
63 178 Aubière Cedex
Tel : 04 63 66 32 98

26 novembre 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES ANNEXES	4
PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	5
1- CADRE REGLEMENTAIRE DU DISPOSITIF D'AMENAGEMENT FONCIER	5
<i>Objectifs et orientations de la procédure</i>	<i>5</i>
<i>Durée de validité</i>	<i>5</i>
<i>Mesures conservatoires.....</i>	<i>6</i>
<i>Champ d'application</i>	<i>6</i>
<i>Sanctions</i>	<i>7</i>
<i>Evaluation environnementale et étude d'incidence Natura 2000</i>	<i>7</i>
2- DEFINITIONS DES PERIMETRES.....	7
<i>Périmètre libre.....</i>	<i>7</i>
<i>Périmètre interdit.....</i>	<i>8</i>
<i>Périmètre réglementé.....</i>	<i>8</i>
MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE.....	10
LES ETAPES DE LA PROCEDURE.....	11
ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROCEDURES OU PLANS	13
1. SDAGE ET SAGE	13
2. PARC NATUREL REGIONAL	16
3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)	16
4. LES DOCUMENTS DE CADRAGE SUR LA FORET	20
<i>Orientations forestières.....</i>	<i>20</i>
<i>Document d'aménagement des forêts publiques et/ou document de gestion durable des forêts privées</i>	<i>20</i>
<i>Charte forestière de territoire 'Pays de la jeune Loire et ses rivières'</i>	<i>21</i>
<i>Plan de développement de massif « Haut-Lignon »</i>	<i>21</i>
5. PLAN REGIONAL POUR UNE AGRICULTURE DURABLE	23
6. PLANIFICATION URBAINE	24
<i>Loi Montagne</i>	<i>24</i>
<i>Schéma de Cohérence Territorial Jeune Loire.....</i>	<i>24</i>
<i>Documents d'urbanisme.....</i>	<i>26</i>
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX PRIS EN COMPTE.....	27
1- PRESENTATION GENERALE.....	27
2- EVOLUTION DE LA POPULATION.....	31
3- HYDROLOGIE.....	32
4- OCCUPATION DU SOL.....	35
5- URBANISME.....	40
6- ENJEUX PAYSAGERS	42
7- RISQUES NATURELS	44
8- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	46
<i>Flore remarquable</i>	<i>46</i>
<i>4 ZNIEFF 1 et 2 ZNIEFF 2</i>	<i>46</i>
<i>2 sites Natura 2000</i>	<i>47</i>
<i>Espace naturel sensible</i>	<i>48</i>
<i>Périmètres de captage AEP</i>	<i>50</i>
PRESENTATION DU PROJET	52
ANALYSE DES REPERCUSSIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	54
JUSTIFICATIONS DU PROJET	55

26 novembre 2021

1. MESURES PRISES POUR EVITER ET REDUIRE LES REPERCUSSIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	55
2. MOTIFS DE CLASSEMENT DU PROJET	59
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	62
1. MESURES CONSERVATOIRES TEMPORAIRES.....	62
2. SOUTIEN A LA REHABILITATION AGRICOLE D'ESPACES BOISES GENANTS ET/OU FRICHES DU DEPARTEMENT	62
3. DOCUMENTS D'URBANISME	62
4. AUTORISATIONS DE BOISEMENT	62
5. LUTTE CONTRE L'ENFRICHEMENT	63
SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	63
RESUME NON TECHNIQUE	64
ANNEXES.....	65
TRAVAUX CITES.....	66

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Tableau sur les définitions des périmètres de la réglementation des boisements</i>	<i>9</i>
<i>Figure 2 : Tableau des années d'approbation des anciennes réglementations des boisements par commune.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 3 : Schéma des étapes de la procédure de réglementation des boisements.....</i>	<i>11</i>
<i>Figure 4 : Tableau recensant les sous-commissions du projet de réglementation des boisements</i>	<i>11</i>
<i>Figure 5 : Illustration de la projection en sous-commission</i>	<i>12</i>
<i>Figure 6 : Tableau des schémas d'aménagement de la ressource en eau par commune</i>	<i>13</i>
<i>Figure 7 : Carte sur les zonages liés à la ressource en eau (AER, 2021)</i>	<i>15</i>
<i>Figure 8 : Tableau des objectifs et règles du SRADDET en lien avec la réglementation des boisements</i>	<i>16</i>
<i>Figure 9 : Illustration de l'atlas cartographique de l'annexe Biodiversité du SRADDET Auvergne - Rhône - Alpes (2020)</i>	<i>18</i>
<i>Figure 10 : Tableau des principales actions des documents d'orientations forestières en lien avec la réglementation des boisements.....</i>	<i>21</i>
<i>Figure 11 : Tableau des objectifs, prescriptions et recommandations du SCOT de la Jeune Loire en lien avec la réglementation des boisements.....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 12 : Carte du Schéma de Cohérence Territorial (AER, 2021)</i>	<i>25</i>
<i>Figure 13 : Tableau des altitudes par commune (INSEE, RGC - IGN, 2013).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 14 : Photographies (AER, 2021).....</i>	<i>27</i>
<i>Figure 15 : Cartes de situation Le Chambon-sur-Lignon (AER, 2021).....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 16 : Carte de situation La Chapelle-d'Aurec (AER, 2021)</i>	<i>30</i>
<i>Figure 17 : Tableau des caractéristiques de population par commune (INSEE, 2020).....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 18 : Graphique sur l'évolution de la population (INSEE).....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 19 : Carte des bassins versants et cours d'eau (AER, 2021)</i>	<i>32</i>
<i>Figure 20 : Carte de la topographie et des cours d'eau (AER, 2021).....</i>	<i>33</i>
<i>Figure 21 : Carte des zones humides de Le Chambon-sur-Lignon</i>	<i>34</i>
<i>Figure 22 : Graphique sur l'occupation du sol par commune (AER, 2021)</i>	<i>35</i>
<i>Figure 23 : Tableau sur l'occupation du sol par commune en hectares et en % (AER, 2021).....</i>	<i>35</i>
<i>Figure 24 : Carte sur l'occupation du sol par commune (AER, 2021)</i>	<i>36</i>
<i>Figure 25 : Illustration de l'inventaire forestier national par commune (BDFORETV2, 2021)</i>	<i>37</i>
<i>Figure 26 : Cartes sur les données de forêts publiques et surfaces déclarées à la PAC (ONF-2020, IGN-2018)</i>	<i>39</i>
<i>Figure 27 : Cartes des documents d'urbanismes (AER, 2021)</i>	<i>41</i>
<i>Figure 28 : Carte issue de l'Atlas des Patrimoines (Ministère de la Culture, 2021)</i>	<i>42</i>
<i>Figure 29 : Tableau des risques naturels par commune (Ministère de la Transition écologique, 2020)</i>	<i>44</i>
<i>Figure 30 : Extrait du Plan de Prévention des risques inondation de la Chapelle-d'Aurec</i>	<i>45</i>

26 novembre 2021

Figure 31 : Illustrations de Pigamon à feuilles d'Ancolie (CC BY-SA 3.0, https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=196787) et de Gagée Jaune (Wiener Prater, prise par Chris Dixon le 5 avril 2005).....	46
Figure 32 : Tableau des caractéristiques des Znieff par commune (INPN).....	47
Figure 33 : Tableau des caractéristiques des sites Natura 2000 par commune (INPN)	47
Figure 34 : Carte des zonages patrimoniaux par commune (AER, 2021)	49
Figure 35 : Tableau des captages AEP (AER, 2021)	50
Figure 36 : Carte sur les périmètres de captage en eau potable (Département)	51
Figure 37 : Graphique comparatif de la surface totale incluse dans le périmètre de la commune et de la surface cadastrée du projet (Edigeo, 2020).....	52
Figure 38 : Graphique sur la répartition des périmètres du projet (AER, 2021)	53
Figure 39 : Répartition des périmètres par commune en hectares et en % (AER, 2021)	53
Figure 40 : Tableau des répercussions de la réglementation des boisements sur l'environnement	54
Figure 41 : Tableau des mesures de justification du projet.....	55
Figure 42 : Carte de localisation du corridor boisé en bleu (ONF, 2021).....	58
Figure 43 : Tableau des motifs de classement des parcelles dans les différents périmètres.....	59
Figure 44 : Tableau de répartition des surfaces des périmètres en fonction de l'occupation du sol en hectares (AER, 2021)	60
Figure 45 : Tableau de fréquence des enjeux recensés dans le projet de La Chapelle-d'Aurec (AER, 2021)	60
Figure 46 : Tableau de fréquence des enjeux recensés dans le projet de Le Chambon-sur-Lignon (AER, 2021)	61
Figure 47 : Résumé non technique du rapport environnemental.....	64

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE A : Plan du projet de la réglementation des boisements sur chaque commune	65
ANNEXE B : Emargement des réunions	65
ANNEXE C : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....	65

PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La procédure permet de délimiter les périmètres où les semis, plantations ou replantations d'essences forestières, feuillues ou résineuses, peuvent être réglementés ou interdits.

1- Cadre réglementaire du dispositif d'aménagement foncier

La réglementation des boisements instituée par les articles L126-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRpm) a pour objectif de favoriser « une meilleure répartition des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables ».

Il s'agit d'une démarche d'aménagement foncier dont l'élaboration et l'animation sont dévolues aux Départements selon la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux).

Conformément aux dispositions de l'article R126-1 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil départemental de Haute-Loire a fixé dans la **délibération-cadre du 03 décembre 2018** les dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements.

Objectifs et orientations de la procédure

La réglementation des boisements concourt aux objectifs suivants tels que définis à l'article L126-1 du CRpm, à savoir :

- favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural,
- assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Dans ce cadre, les orientations du Département de la Haute-Loire concourent, conformément à l'article R126-1 du CRpm :

- au maintien à la disposition de l'agriculture de terre qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- à la préservation des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
- à la préservation du caractère remarquable des paysages,
- à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,
- à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement,
- à la prévention des risques naturels.

Les commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) sont quant à elles chargées de proposer une réglementation sur leur territoire.

Durée de validité

Les interdictions de semis, plantation ou replantation d'essences forestières comprises dans les périmètres interdits sont prononcés pour une **durée de 15 ans** à compter de la délibération départementale approuvant la réglementation des boisements. À l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits passent en périmètres règlementés.

Mesures conservatoires

Toutes plantations, replantations et semis d'essences forestières sont interdits pour une **durée de 4 ans** à compter de la date d'inscription budgétaire de l'opération au budget du Conseil départemental sur les parcelles agricoles, les landes ou friches sur tout le territoire de la commune et dans les massifs forestiers de moins de 4 hectares.

Champ d'application

Essences et boisement linéaire

Seules les **essences forestières** (feuillues et résineuses) utilisées pour les semis, plantations ou replantations en plein sont concernées par la réglementation.

Sont exclus de la réglementation :

- les productions d'arbres de Noël échappent à la réglementation des boisements, mais restent soumises à déclaration conformément au décret (Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël),
- les parcs et jardins,
- les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés,
- les vergers,
- les haies et alignement d'arbres constitués de feuillus,
- les plantations pare-neige / anti-congères.

Seuil de massif

Les interdictions et réglementations des semis, plantations ou replantations après coupe rase d'essences forestières ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à **4 hectares**.

Coupe et défrichement

Seuls les semis, plantations et replantations sont réglementés. Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) gèrent la réglementation sur les coupes ou les défrichements.

La réglementation des boisements ne permet pas d'obliger un propriétaire à réaliser une coupe rase.

Toute coupe rase d'au moins 1 hectare d'un seul tenant dans un massif forestier d'au moins 4 hectares a l'obligation d'être reboisé (ARRETE N° D2B3-2005/03 fixant pour le département de la Haute-Loire les conditions d'application des articles L9 et L10 du Code forestier).

Occupation du sol

Le classement fiscal du cadastre n'est pas pris en compte, la procédure nécessite l'élaboration d'une occupation du sol actualisée à l'échelon sous-cadastral. Une parcelle cadastrale peut donc avoir plusieurs périmètres de réglementation des boisements.

Les terrains boisés sont des formations végétales comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie du terrain occupé par la formation, que celle-ci soit au moment de l'arrêté de constitution de la CCAF ou CIAF à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie. En cas de coupe rase ou de destruction des arbres d'une forêt (par un incendie, une tempête...), même s'il ne reste aucun arbre le terrain garde son état boisé. Pratiquement toute construction (installation d'un camping, d'un golf, d'un parking...) sous forêt met fin à la destination forestière de la parcelle.

Ne constitue pas un état boisé les anciens terrains ce culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée ou les terres occupées par des formations telles que les landes ou maquis et ne pouvant être qualifiés de forêt ; comportant des essences forestières arborescentes et arbustives dont le couvert apparent occupe ou est susceptible d'occuper moins de 10 % de la surface du sol ou une végétation préforestière ; et n'ayant fait l'objet d'aucune coupe et qui ne peut pas encore être qualifiée de forêt en raison de son âge, sa hauteur ou le taux de couverture boisée.

Sanctions

Lorsque qu'il est constaté qu'une plantation ne respecte pas la réglementation de boisement ou les mesures transitoires en vigueur, la Présidente du Conseil départemental peut mettre en œuvre les mesures suivantes :

- la mise en demeure de détruire le boisement irrégulier,
- si le propriétaire n'y défère pas dans les délais prescrits : la destruction d'office aux frais du propriétaire et une amende de 4^{ème} classe.

Evaluation environnementale et étude d'incidence Natura 2000

Le décret du 2 mai 2012 soumet la réglementation des boisements de manière systématique à une évaluation environnementale (Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement). L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans le rapport et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Ce rapport constitue le **rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** de la réglementation des boisements sur les communes de Le Chambon-sur-Lignon et La Chapelle-d'Aurec.

Conformément à l'article L414-4 du Code de l'environnement et à la 1^{ère} liste locale de Haute-Loire modifiée le 12 septembre 2014, la réglementation des boisements doit faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 si tout ou partie du territoire est situé en site Natura 2000 (ZSC¹ ou ZPS²).

2- Définitions des périmètres

En Haute-Loire, la délibération cadre portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements prévoit 3 périmètres et 2 sous-périmètres.

Périmètre libre

Périmètre à l'intérieur duquel les semis, plantations et replantations d'essences forestières peuvent être effectuées sans contraintes particulières autres que celles du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme, du Règlement de voirie départemental, d'un document de gestion durable des forêts ou le cas échéant, d'un arrêté municipal portant distance de reculement par rapport aux chemins ruraux et aux voiries communales.

La distance de reculement minimale des plantations qui dépasseront 2 mètres de hauteur est de 2 mètres par rapport aux fonds voisins (art 671 du Code civil).

¹ Zone Spéciale de Conservation

² Zone de Protection Spéciale

La distance de reculement par rapport aux voiries départementales : en dehors des propriétés bâties, toute plantation d'arbres à feuillage persistant devra observer un recul de 7 mètres par rapport au bord extérieur de la chaussée. Les plantations faites antérieurement et à des distances moindres que celles prescrites ne peuvent être renouvelées qu'à la charge d'observer les distances ici fixées. Les sujets morts doivent être abattus et ne peuvent pas être remplacés (Règlement de la voirie départementale du 19 février 2013).

Sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture »

Une partie de périmètre à boisement libre est classée en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture ». Il s'agit de parcelles dont le défrichement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois défrichées, pourront être classées en périmètre interdit lors de la révision de la réglementation des boisements.

Ce zonage n'a **pas de valeur réglementaire**, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et d'utilisation de l'espace, dont les projets de défrichement pourront faire l'objet d'une demande de subvention départementale au titre du dispositif de suppression des boisements gênants et des friches. Ces projets devront au préalable avoir été autorisés dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus.

Périmètre interdit

Périmètre au sein duquel, pendant une **durée de 15 ans**, tous semis, plantations et replantations d'essences forestières sont strictement interdits, y compris après une coupe rase. Au-delà la durée de 15 ans à compter de la date de délibération portant sur la réglementation ou l'interdiction des boisements ou reboisements de la commune, le périmètre « interdit » devient « réglementé » avec toutes les règles qui lui sont associées (sauf si une procédure de révision de la réglementation est engagée).

En cas de parcelle non boisée classée « interdit », ou après déboisement d'une parcelle, le propriétaire a une obligation d'entretien afin que l'enfrichement ou le boisement spontané ne risque pas de porter atteinte à la sécurité de constructions ou de voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation de milieux naturels ou paysages remarquables.

En cas de parcelle boisée classée « interdit », le propriétaire n'a aucune obligation de coupe rase, mais il sera impossible de reboiser après cette coupe.

Périmètre réglementé

Périmètre au sein duquel tout projet de boisement ou reboisement après coupe rase est soumis à autorisation de la Présidente du Conseil Départemental suite à une **déclaration préalable**, au respect des distances de reculements prévues par la réglementation des boisements et à la consultation de personnes qualifiées pour le choix des essences de reboisement. Le cas échéant, l'autorisation n'est valable que pour une durée de 3 ans.

Les **distances de recul** de tous semis, plantation ou replantation sont portées à minimum :

- **7 mètres** par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et au bord extérieur des chaussées départementales pour les résineux,
- **4 mètres** par rapport à la limite des fonds voisins non boisés et au bord extérieur des chaussées départementales pour les feuillus,
- **7 mètres** par rapport aux rives des cours d'eau pour tous les résineux.

Le boisement d'une surface supérieure à 1 hectare devra prévoir la prise de contact du propriétaire avec une personne qualifiée concernant le **choix des essences** (techniciens du Centre National de la Propriété Forestière, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels agréés, techniciens de coopératives forestières, agents de l'Office National des Forêts).

Sous-périmètre réglementé « bois pâturé »

Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que les boisements en périmètre réglementé et doivent utiliser des essences de genre **Pinus** ou des **essences de feuillus**.

Figure 1 : Tableau sur les définitions des périmètres de la réglementation des boisements

Périmètre à boisement	Occupation du sol	Principes
INTERDIT	Non boisée Boisée dans massif ≤ 4 ha	Interdit de semer, planter et replanter après coupe rase des essences forestières (pas d'obligation de coupe) Au bout de 15 ans => périmètre réglementé
REGLEMENTE	Non boisée Boisée dans massif < 4 ha	Déclaration préalable de tout semis, plantation ou replantation après coupe rase d'essences forestières - Distances de recul (7 m résineux fonds voisins non boisés/routes départementales/ cours d'eau, 4 m feuillus fonds voisins non boisés/routes départementales) - Choix des essences sur conseil (> 1 ha) - Pinus ou feuillus pour sous périmètre « bois pâturé »
REGLEMENTE BOIS PATURE		
LIBRE	Non boisée ou boisée	Libre de semer, planter et replanter des essences forestières S'applique obligatoirement pour tout massif boisé ≥ 4 ha
<i>LIBRE, à reconquérir pour l'agriculture</i>	<i>Boisée</i>	<i><u>Pas de valeur réglementaire</u> (replantation après coupe rase autorisée)</i>

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE

Les communes de Le Chambon-sur-Lignon et la Chapelle-d'Aurec ont souhaité par délibération la mise à jour de leur réglementation des boisements.

Figure 2 : Tableau des années d'approbation des anciennes réglementations des boisements par commune

Commune	Date ancienne réglementation
Le Chambon-sur-Lignon	19/11/2002
La Chapelle-d'Aurec	15/11/2006

La procédure est conduite par une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) dans chaque commune, sous la responsabilité du Département de la Haute-Loire, conformément aux dispositions adoptées dans le délibération-cadre du 03 décembre 2018.

Les CCAFs ont été constituées par arrêtés de M. le Président du Conseil départemental du 4 février 2021 pour le Chambon-sur-Lignon et du 9 décembre 2020 pour la Chapelle-d'Aurec et a pour mission de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et reboisements et la délimitation des périmètres sur chaque commune.

Elles ont été renouvelées par arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental en octobre 2021.

Les CCAFs sont présidées par un commissaire-enquêteur, M. OLLIER Henri et comprennent :

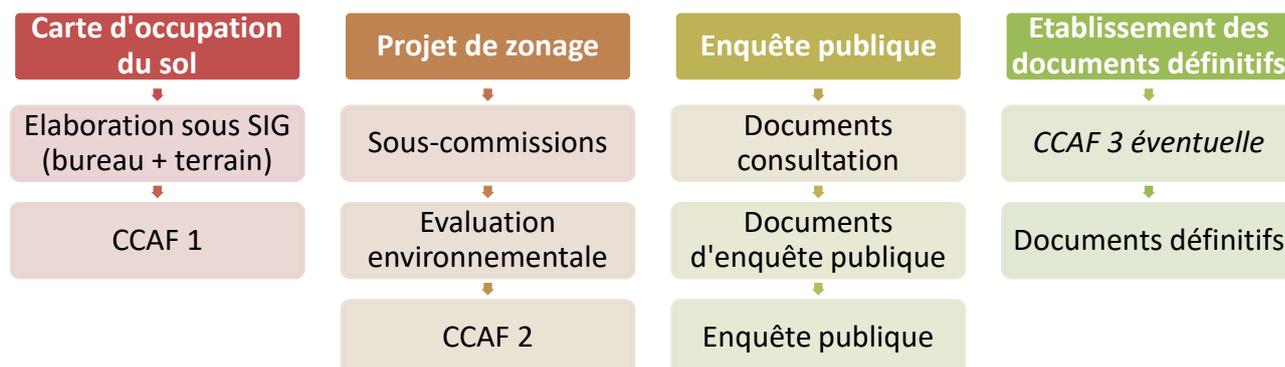
- Le Président, Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal de Grande Instance + 1 suppléant ;
- Le Maire de chaque commune ou son représentant ;
- 1 conseiller municipal + 1 suppléant ;
- 3 exploitants par commune désignés par la chambre d'agriculture + 2 suppléants ;
- 3 propriétaires de biens fonciers élus par le Conseil Municipal + 2 suppléants ;
- 2 propriétaires forestiers désignés par la chambre d'agriculture sur proposition du CNPF + 2 suppléants ;
- 2 propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal + 2 suppléants ;
- 3 Personnes Qualifiées pour l'environnement + 3 suppléants ;
- 2 fonctionnaires des services du département de la Haute-Loire + 2 suppléants ;
- 1 représentant de la Présidente du Conseil départemental + 1 suppléant ;
- 1 représentant des finances publiques + 1 suppléant ;
- 1 représentant de l'ONF.

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure de réglementation des boisements répond à différentes étapes avant approbation par le Conseil Départemental.

Le 8 février 2021, les travaux du bureau d'études débutent par ordre de service du Département.

Figure 3 : Schéma des étapes de la procédure de réglementation des boisements



Carte d'occupation du sol

La 1^{ère} réunion de la CCAF a eu lieu le 02 mars 2021 dans chaque commune.

L'occupation du sol a été réalisée entre février et juin 2021 préalablement au bureau sur Système d'Information Géographique (SIG) mais aussi sur le terrain.

Projet de zonage

Le projet de zonage décrit dans ce rapport est réalisé grâce à la rencontre sur chaque commune des membres de la CCAF en sous-commission. Les rencontres ont démarré le 02 juillet 2021.

Chaque participant a pu bénéficier d'explications claires sur la procédure lors de la première réunion, puis au moyen d'une affiche mise à disposition.

Du mois de juillet au mois de septembre 2021, les sous-commissions se sont réunies dans chaque commune (ANNEXE B : Emargement des réunions).

Figure 4 : Tableau recensant les sous-commissions du projet de réglementation des boisements

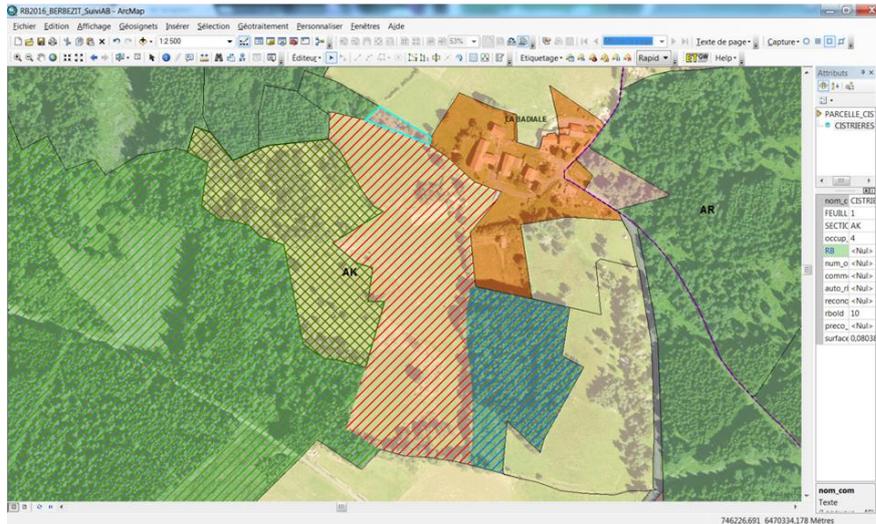
Commune	Dates des sous-commissions	Nombre de participants	Taux de participants moyen
Le Chambon-sur-Lignon	vendredi 2 juillet 2021	8	41% des locaux
	mardi 13 juillet 2021	12	
	mardi 31 août 2021	14	
	jeudi 16 septembre 2021	9	
	mardi 28 septembre 2021	12	
La Chapelle-d'Aurec	vendredi 2 juillet 2021	9	43 % des locaux
	mardi 13 juillet 2021	11	

26 novembre 2021

Les supports utilisés lors des sous-commissions sont une vidéo-projection sur écran à l'aide du logiciel ArcGis d'ESRI. Les données affichées sont :

- l'occupation du sol,
- la photo aérienne datant de 2019,
- le cadastre,
- les éléments à prendre en compte : cours d'eau, espaces naturels à protéger, zones humides, Registre Parcellaire Graphique 2018...

Figure 5 : Illustration de la projection en sous-commission



Légende

 <toutes les autres valeurs>

Projet de zonage

 Interdit

 Réglementé

 Libre

 Regl Bois pâturé

 COMMUNE_cistrieres

 SECTIONS_cistrieres

Occupation du Sol

 Agricole; Reconquête agricole

 Friche

 Boisement

 Bâti, Dépendance

 Voierie, Carrière, Dépôt

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PROCEDURES OU PLANS

Les orientations de gestion présentées dans ce chapitre sont issues de diverses sources (porter à connaissance de la DDT Haute-Loire du 16 décembre 2020, documents, données cartographiques) référencées dans les travaux cités et des entretiens réalisés auprès des Maires.

La réglementation des boisements se doit d'être cohérente avec les procédures et plans en vigueur sur son territoire.

1. SDAGE et SAGE

✦ Le **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux)** est un document de planification qui fixe pour six ans les orientations permettant d'atteindre les objectifs de " bon état des eaux" à l'échelle des grands bassins hydrographiques conformément à la directive cadre sur l'eau européenne.

Les deux communes se situent en tête du bassin de la Loire. La commune Le Chambon-sur-Lignon est limitrophe du bassin du Rhône mais le périmètre du SDAGE Rhône Méditerranée Corse ne comprend aucune commune en Haute-Loire (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Dreal Auvergne-Rhône Alpes, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, 2021)

Les deux communes sont couvertes par le SDAGE Loire-Bretagne et 2 SAGE cités dans la Figure 6 (Office International de l'Eau, 2021).

Figure 6 : Tableau des schémas d'aménagement de la ressource en eau par commune

Commune	Bassin versant	SAGE	Part de surface de la commune (%)
Le Chambon-sur-Lignon	Le Lignon de sa source à la Ligne	SAGE Lignon en Velay	80%
	Le Lignon de la Ligne au Mousse		20%
La Chapelle-d'Aurec	La Loire du ruisseau de Tranchard à la Sémène	SAGE Loire en Rhône-Alpes	100%

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015, comprend 14 orientations fondamentales (DREAL de bassin Loire-Bretagne; Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2016) :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maitriser la pollution par les pesticides
- Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maitriser les prélèvements d'eau
- **Préserver les zones humides**
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassins versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le futur SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est en cours de consultation.

✦ **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

✦ **Le contrat de milieu** est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

Le **SAGE Lignon en Velay** est en cours d'approbation. Le contrat territorial Lignon du Velay a été validé le 3 novembre 2020 par l'agence de l'eau. Dans le cadre du SAGE, un inventaire des zones humides est en cours depuis le printemps 2020. Il concerne notamment les zones humides forestières de plus de 0.5 ha. Le SAGE mentionne 3 grands enjeux (Cellule animatrice du SAGE, 2021) :

- Gestion quantitative
- Gestion qualitative
- Zones humides et têtes de bassin versant
- Fonctionnalité des cours d'eau

Le diagnostic du SAGE interpelle sur deux enjeux particuliers : la préservation des nombreuses zones humides de têtes de bassin versant du Lignon et la préservation de la ripisylve. En effet, les zones humides jouent un rôle prépondérant sur la régulation hydrique (en terme qualitatif et quantitatif) et la biodiversité. Les ripisylves quant à elles maintiennent une température fraîche et apportent des matériaux pour la préservation de la qualité des cours d'eau et des espèces affiliées.

Les zones humides s'avèrent menacées par le drainage et l'exploitation forestière. Les ripisylves sont menacées par les problématiques d'enrésinement et de piétinement du bétail, particulièrement préoccupantes sur certains petits affluents du Lignon en amont du Chambon-sur-Lignon Monastier et Cholet, Surenne, Merles, Lioussel (problématiques de piétinement) ; sur le Sérigoule, le ruisseau de Joux, les Roches, les Roussets et le Merdos (problématiques d'enrésinement) (CESAME, 2013).

Le **SAGE Loire en Rhône-Alpes** a été approuvé le 30 août 2014. Le contrat de milieu Sémène s'est achevé en 2015. Seules les zones humides de plus de 1 ha ont été inventoriées. Le SAGE s'articule autour des grands enjeux suivants (CLE SAGE Loire en Rhône-Alpes, 2021) :

- La préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels ;
- La réduction des flux et des polluants ;
- Le partage et l'économie de la ressource en eau ;
- La maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation ;
- La prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement du territoire.

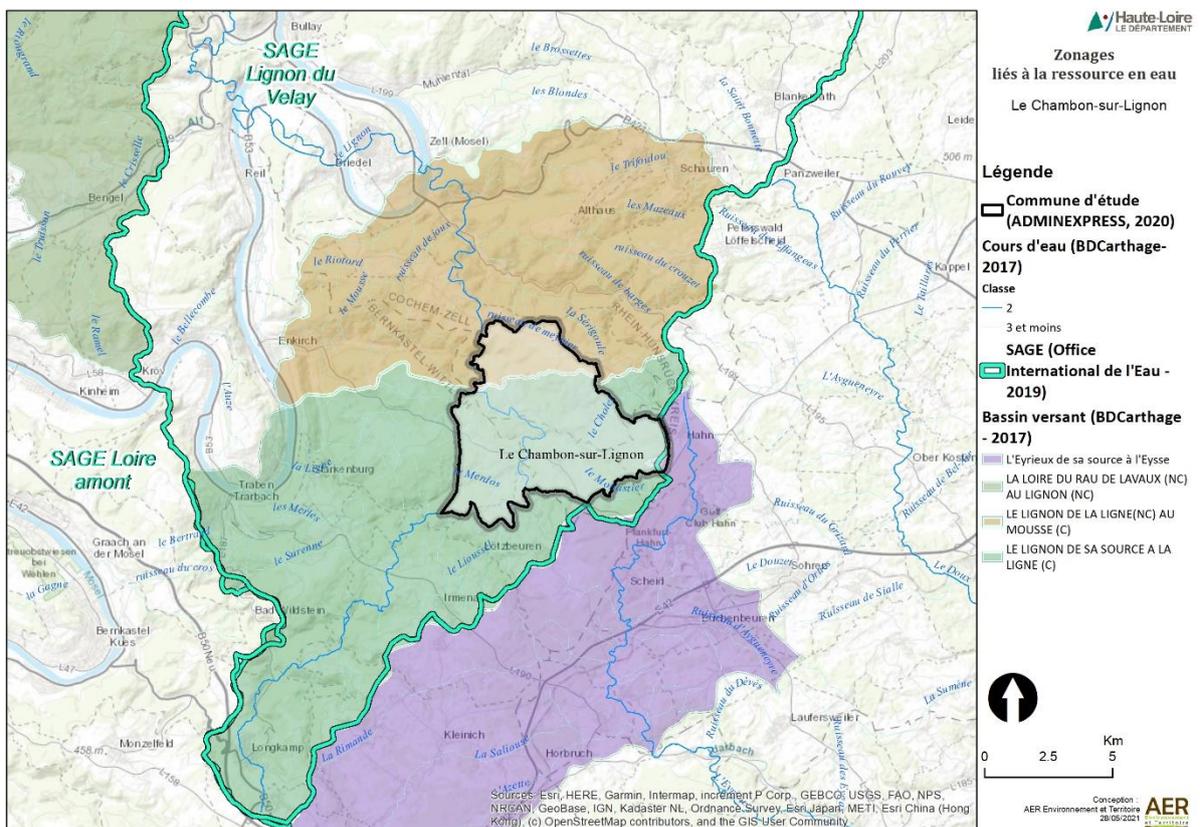
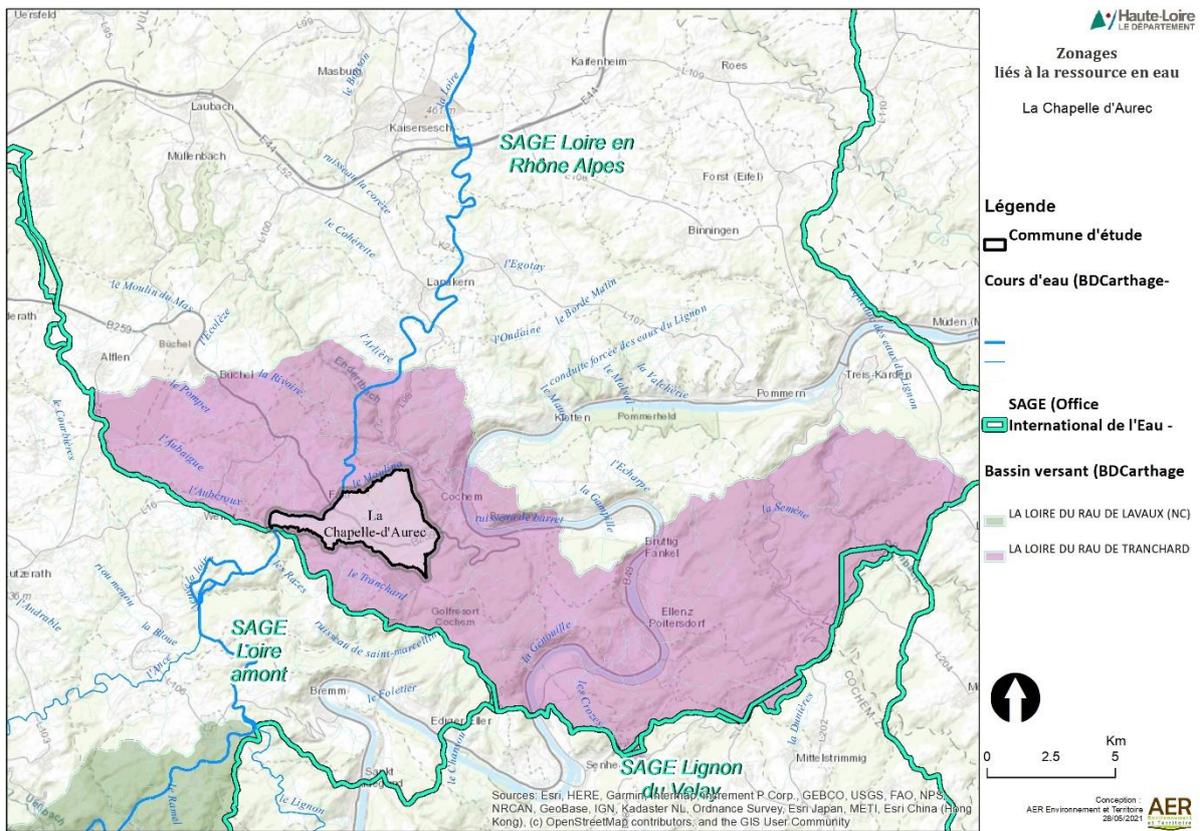
L'état des lieux du SAGE met l'accent sur la préservation des zones humides, notamment sur celles de bas-fonds en tête de bassin soumises aux pressions agricoles et forestières. La commune de la Chapelle-d'Aurec ne se situe cependant pas en zone prioritaire sur l'enjeu des zones humides. La ripisylve est jugée de bonne qualité sur le bassin versant concerné par rapport à l'aval.

► **Pour respecter les documents de cadrage sur la ressource en eau, la réglementation des boisements devra :**

- **Préserver les ripisylves, particulièrement sur la commune de Le Chambon-sur-Lignon, à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distances de recul pour les résineux et autorisations d'essences de feuillus;**
- **Préserver les zones humides à travers le périmètre interdit.**

26 novembre 2021

Figure 7 : Carte sur les zonages liés à la ressource en eau (AER, 2021)



2. Parc naturel régional

✦ **Le Parc naturel régional** est un regroupement de communes contiguës possédant un patrimoine naturel et culturel riche. Il doit permettre de fonder, sur la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine, un projet de développement économique et social sur son territoire et de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines ainsi que dans l'accueil, l'information, l'éducation du public ou la recherche. Son projet est inscrit dans une Charte pour une période de 12 ans suite à son classement par décret du Premier Ministre.

Aucun parc naturel régional ne couvre les communes concernées.

3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

✦ Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. Il fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité et prévention et gestion des déchets.

Le **SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes** a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Préfet le 10 avril 2020 en substitution au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-région Auvergne.

Le SRADDET comprend 3 objectifs généraux, 10 objectifs stratégiques, 61 objectifs opérationnels et 43 règles. Certains objectifs opérationnels sont en lien avec la réglementation des boisements (Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2020).

Figure 8 : Tableau des objectifs et règles du SRADDET en lien avec la réglementation des boisements

Objectif général	Objectif opérationnel	Règle
Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne	Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Règle 35 : Préservation des continuités écologiques Règle 36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
	Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	Règle 37 : Préservation des corridors écologiques Règle 38 : Préservation de la trame bleue
	Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	Règle 39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers support de biodiversité
Objectif général 2 : Développer la région par	Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la	Règle 7 : Préservation du foncier agricole et forestier

Objectif général	Objectif opérationnel	Règle
l'attractivité et les spécificités du territoire	biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique	
	Accompagner les collectivités pour mieux prévenir et s'adapter aux risques naturels très présents sur la région	Règle 43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels

Les règles 7, 35, 36, 37, 39 et 43 imposent aux documents de planification et d'urbanisme de préserver les espaces agricoles, forestiers et la ressource en eau, et de réduire l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols (notamment en végétalisant les pentes par rapport aux éboulements). La réglementation des boisements peut s'appuyer sur ces éléments dans le choix de son zonage (Région Auvergne-Rhône Alpes, 2019).

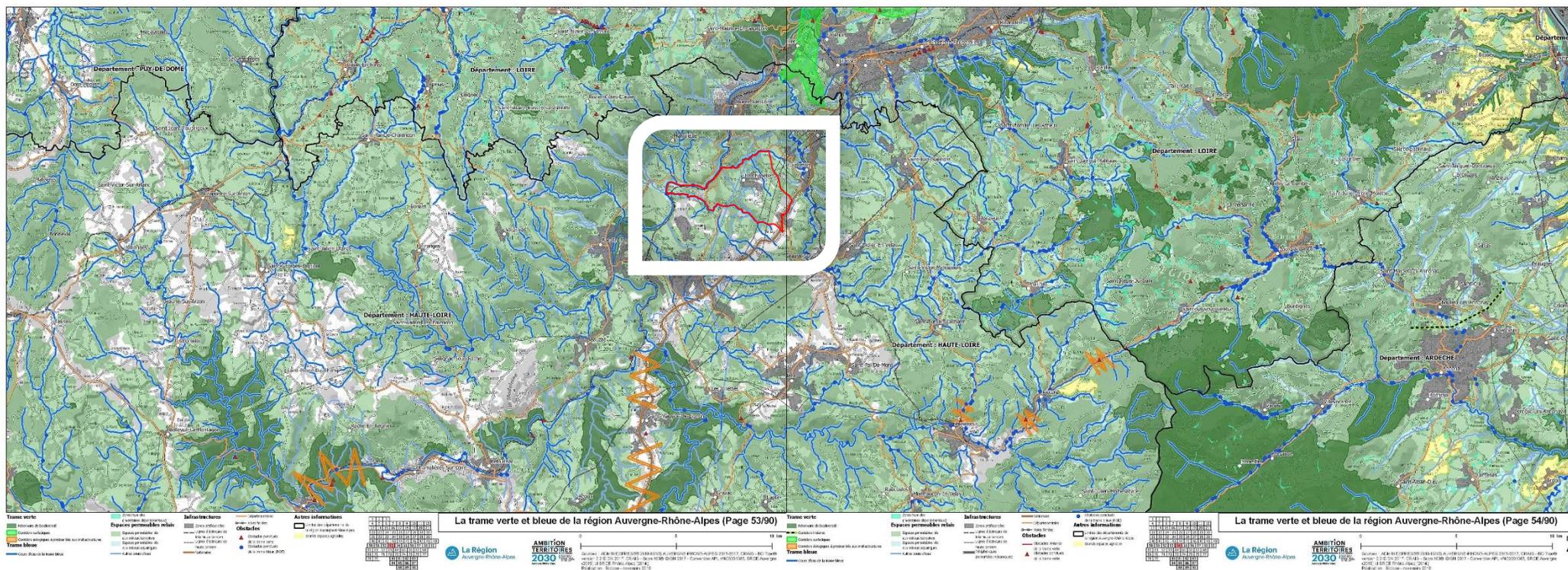
Sur La Chapelle-d'Aurec, le fleuve Loire et le Tranchard constitue des éléments de la trame bleue. Le Chambon-sur-Lignon dispose quant à lui d'un réservoir de biodiversité (Site Natura 2000 « Haute-vallée du Lignon ») en plus de la trame bleue constituée du Lignon et de ses affluents. Aucun corridor écologique majeur, ni aucune zone humide, ne sont identifiés dans le SRADDET.

►► Pour respecter le document de cadrage sur la biodiversité, la réglementation des boisements devra :

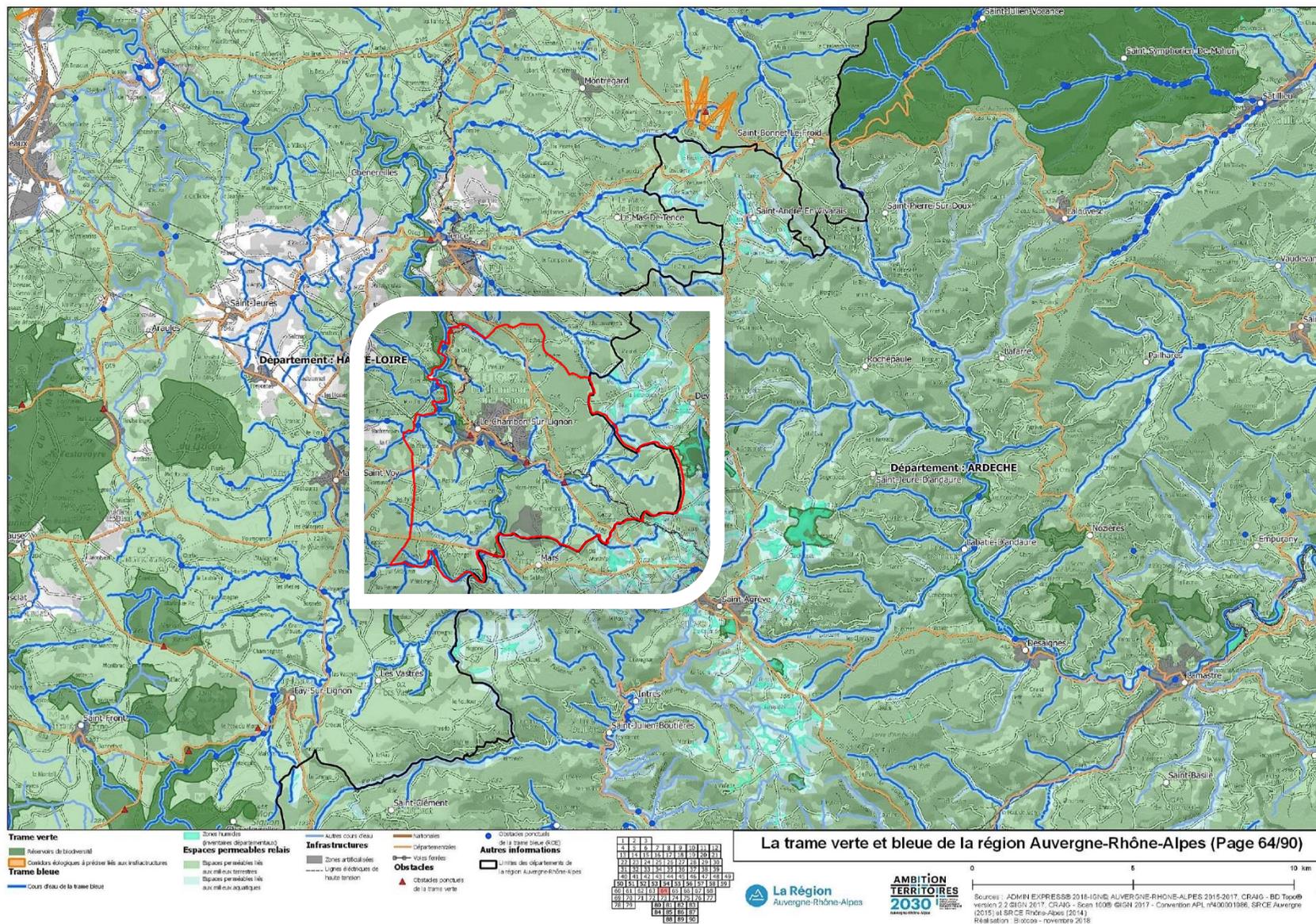
- **Préserver les réservoirs de biodiversité (Site Natura 2000) à travers les périmètres interdit pour les habitats ouverts et libre ou réglementé pour les habitats forestiers ;**
- **Préserver la ripisylve garante de la qualité des milieux de la trame bleue (Loire, Tranchard, Lignon et affluents) à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distances de recul pour les résineux et autorisations d'essences de feuillus.**

26 novembre 2021

Figure 9 : Illustration de l'atlas cartographique de l'annexe Biodiversité du SRADDET Auvergne - Rhône - Alpes (2020)



26 novembre 2021



4. Les documents de cadrage sur la forêt

Orientations forestières

✦ Le **programme national de la forêt et du bois (PNFB)** fixe les orientations de la politique forestière, en forêt publique et privée, pour une période de dix ans. Il a été approuvé par décret le 8 février 2017 (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, 2020). Il se décline au niveau régional avec le **programme régional de la forêt et du bois** qui s'impose aux documents de gestion des forêts publiques et privées.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois Auvergne-Rhône-Alpes de la période 2019-2029 approuvé par la commission régionale de la forêt et du bois en septembre 2019 et arrêté par la Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en novembre 2019 définit 4 priorités régionales et 48 actions opérationnelles (Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes; Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019) :

- . Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins
- . Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts
- . Favoriser la mobilisation de la ressource en bois
- . Valoriser au mieux la ressource locale

La pérennité de la forêt passe par le maintien de la connectivité écologique des peuplements forestiers, la préservation des milieux ouverts à forte valeur écologique au sein des peuplements forestiers (lisières internes), la préservation des milieux humides (non boisement ou reboisement des zones humides).

Document d'aménagement des forêts publiques et/ou document de gestion durable des forêts privées

Les priorités du Programme Régional de la Forêt se retrouvent dans les différents documents cadre selon le type de forêt :

- . Pour les forêts domaniales : la Directive Régionale d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes,
- . Pour les forêts non domaniales relevant du Régime Forestier : le Schéma Régional d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes,
- . Pour les forêts privées : le Schéma Régional de Gestion Sylvicole Auvergne (SRGS) approuvé le 25 avril 2005 (CRPF Auvergne, 2005).

La **Directive Régionale d'Aménagement Auvergne-Rhône-Alpes** et le **Schéma Régional d'Aménagement Auvergne Rhône-Alpes**, approuvés le 8 octobre 2020, contiennent les directives concernant l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire, le choix des essences, le choix des traitements sylvicoles, le choix du mode de renouvellement des forêts, le choix des critères d'exploitabilité et la conservation de la biodiversité.

La réglementation des boisements s'inscrit principalement dans la gestion des paysages et la conservation de la biodiversité.

Le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Auvergne-Rhône-Alpes** est en cours d'approbation. Le SRGS Auvergne approuvé le 25 avril 2005 relève 6 grands objectifs :

- . L'accroissement de la récolte de bois dans les peuplements
- . La recherche de la pérennité des peuplements
- . L'amélioration de la rentabilité de la production forestière
- . L'équilibre sylvo-cynégétique
- . La prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts privées
- . La participation au développement des territoires

La réglementation des boisements s'inscrit dans la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts privées, plus particulièrement sur la zone couverte par les 2 communes : les Montagnes continentales. Il s'agit de prendre en compte les berges des cours d'eau lors des opérations de reboisement, notamment en résineux, en laissant un rideau pré existant ou en installant des essences favorables du type frêne ou aulne pour fixer les berges et préserver la qualité de l'eau.

Figure 10 : Tableau des principales actions des documents d'orientations forestières en lien avec la réglementation des boisements

Document	Actions en lien avec la réglementation des boisements
Directive Régionale d'Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> · Limiter la fermeture et la banalisation des paysages, tant par boisement artificiel que naturel, notamment suite à l'abandon du pâturage
Schéma Régional d'Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> · Préserver des milieux ouverts en forêt · Appliquer le non reboisement des zones humides en forêt · Préserver les forêts anciennes (sur lesquelles il est possible d'attester d'une continuité forestière depuis au moins 2 siècles) · Préserver la connectivité des forêts par des boisements linéaires, notamment par une application raisonnée des réglementations de boisement
Schéma Régional de Gestion Sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> · Diversifier les peuplements (autres que l'épicéa commun, le sapin pectiné, le douglas et le pin sylvestre) · Préserver l'agriculture avec notamment des bois pâturés · Préserver les tourbières et gorges classées Natura 2000 · Préserver la ripisylve

Charte forestière de territoire 'Pays de la jeune Loire et ses rivières'

✦ *La Charte forestière de territoire est un outil d'animation de la forêt privée et publique basé sur une concertation locale qui propose des actions à mettre en place sur le territoire.*

Les deux communes sont concernées par la Charte forestière de territoire 'Pays de la jeune Loire et ses rivières' qui contient 3 grands enjeux :

- Le développement de la filière Bois
- L'aménagement de l'espace et la gestion forestière
- Le tourisme et les activités en forêt

Plan de développement de massif « Haut-Lignon »

✦ *Le Plan de développement de massif est un outil d'animation de la forêt privée basé sur une concertation locale qui propose des actions à mettre en place sur le territoire pour une durée de 3 ans.*

La commune de Le Chambon-sur-Lignon est couverte par le plan de développement de massif du « Haut-Lignon ».

► **Pour respecter les documents de cadrage sur la forêt, la réglementation des boisements devra :**

- **Préserver la connectivité des boisements sachant que les linéaires d'arbres ne sont pas réglementés dans la procédure, avec les périmètres réglementé ou libre;**
- **Préserver les milieux ouverts au sein des milieux forestiers à travers le périmètre interdit ;**
- **Préservant les zones humides en forêt à travers le périmètre interdit lorsque cela est possible ;**

26 novembre 2021

- **Préserver la ripisylve à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul pour les résineux et autorisation d'essences de feuillus;**
- **Limiter la fermeture des paysages avec le périmètre interdit ou réglementé avec préconisations d'essences de feuillus ;**
- **Diversifier les essences à travers le périmètre réglementé avec préconisations d'essences notamment ;**
- **Préserver les milieux remarquables comme les forêts anciennes, les zones Natura 2000... à travers les périmètres interdit pour les habitats ouverts et libre ou réglementé pour les habitats forestiers.**

5. Plan régional pour une Agriculture Durable

✦ *Le **Plan régional pour une Agriculture Durable** est un document fixant les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.*

Le Plan régional pour une Agriculture Auvergne, approuvé le 28 mars 2012, se décline à travers 3 axes stratégiques :

- Connaître, faire connaître l'agriculture, l'agro-alimentaire et leurs métiers et associer les différents acteurs
- Favoriser une production alimentaire source d'emplois et de richesses
- Valoriser et conforter la qualité des produits et des conditions de travail : environnement, sanitaire, ergonomie, attachement au territoire

La réglementation des boisements s'inscrit dans les actions suivantes :

- Installer des agriculteurs et des agricultrices, mangers d'entreprises viables et durables, ancrées dans leur territoire, dans une dynamique de parcours intégrant le salariat agricole à travers l'amélioration des structures des exploitations
- Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, intégrant les enjeux agricoles, mobiliser et engager les élus, en particulier dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles à travers le maintien de surfaces agricoles
- Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité à travers la valorisation des contributions de l'agriculture à la trame verte et bleue

Le Chambon-sur-Lignon étant boisé à plus de 50% et La Chapelle-d'Aurec subissant une forte pression urbaine liée à la proximité de l'agglomération stéphanoise, ces deux communes nécessitent le maintien des surfaces agricoles.

► Pour respecter le document de cadrage sur l'agriculture, la réglementation des boisements devra préserver les surfaces agricoles à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul dès que possible.

6. Planification urbaine

Les deux communes sont soumises à la Loi Montagne au titre de l'article L122-1 et suivants du code de l'urbanisme, au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Jeune Loire et à un plan local d'urbanisme (PLU).

Loi Montagne

La Loi Montagne s'applique à l'ensemble du territoire, elle reprend certains principes pouvant concerner la réglementation des boisements (Loi Montagne, 1985), (Loi n° 2016-1888 de Modernisation, de Développement et de Protection des Territoires de Montagne) :

- Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Schéma de Cohérence Territorial Jeune Loire

Le SCOT de la Jeune Loire a été approuvé le 4 décembre 2008 et sa révision a été approuvée le 2 février 2017 (Pays de la Jeune Loire, 2021). Il regroupe 5 communautés de communes avec 44 communes.

Le rapport de présentation met en avant des disparités entre le secteur de Le Chambon-sur-Lignon, plus enclavé avec un moindre développement et le secteur de la Chapelle-d'Aurec qui bénéficie de l'attractivité des pôles urbains voisins. Le territoire de la Jeune Loire se caractérise également par une densité de boisements importante (feuillus et résineux) qui connaît une évolution positive depuis plusieurs années. Cette tendance se caractérise par l'émergence de boisements spontanés ou volontaires et de l'épaississement des haies, éléments qui participent peu à peu à la fermeture des paysages.

Il préconise ainsi dans son projet d'aménagement de développement durable (PADD) 2 axes de développement :

- Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent ;
- Un cadre de vie pour une attractivité renforcée.

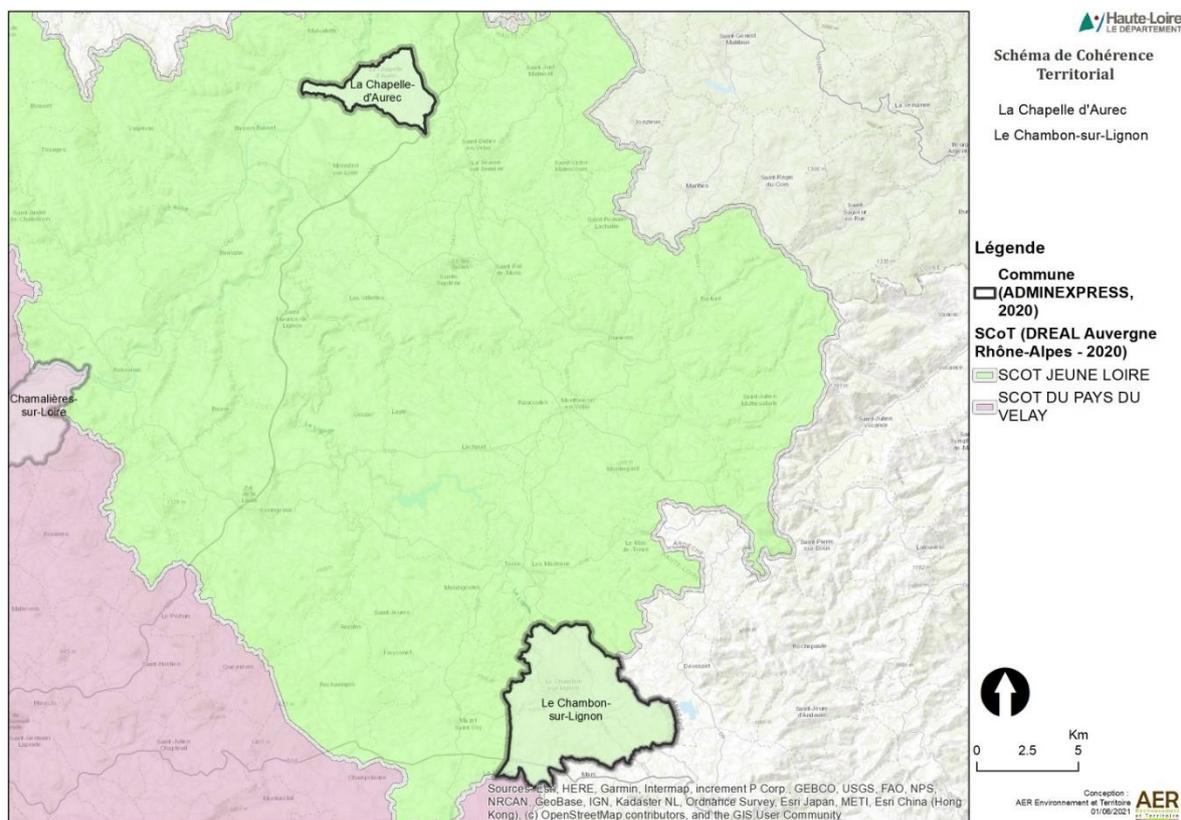
Le document d'orientations et d'objectifs révèle 10 thèmes ayant plusieurs objectifs, prescriptions ou recommandations, certaines en lien avec la réglementation des boisements.

Figure 11 : Tableau des objectifs, prescriptions et recommandations du SCOT de la Jeune Loire en lien avec la réglementation des boisements

Objectif	Prescription (P) ou recommandation (R)
Assurer la protection des réservoirs de biodiversité	R : Dans le cadre de la plantation/replantation de boisements, encourager l'utilisation d'essences indigènes P : Autoriser les actions de défrichement et coupes d'arbres au sein des réservoirs R : Lorsque les structures végétales sont absentes aux abords des mares, plans d'eau ou cours d'eau, la renaturation des berges pourra être prévue dans les documents d'urbanisme.

Objectif	Prescription (P) ou recommandation (R)
Préserver voire restaurer les corridors écologiques	P : Protéger tous les éléments naturels d'intérêt et constitutifs des corridors (bois, bosquets, mares, haies, boisements linéaires...) en dehors des enveloppes bâties
Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles	P : Protéger les espaces ouverts (notamment les espaces agricoles ouverts) situés dans le cône de vue (en privilégiant la mise en place de strates arbustives plutôt qu'arborées) P : Maîtriser la fermeture des perspectives paysagères par le développement des boisements, notamment dans les fonds de vallées, les abords des routes, des villages et des versants, en évitant l'identification d'EBC dans ces espaces, notamment au niveau du plateau de Montfaucon, du Haut Lignon et la région du Pilat.
Valoriser les routes et sentiers «vitrines», vecteurs d'images clés du territoire	P : Préserver particulièrement les points de vue remarquables sur le grand paysage depuis ces axes : Loire, rivières, villages remarquables, espaces naturels, etc...
Favoriser le maintien des activités agricoles	P : Préserver les zones d'épandage et de pâturage dans le but de pérenniser les activités d'élevage et de conserver les paysages caractéristiques de la Jeune Loire
Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain	P : Dans les zones sensibles aux coulées de boue ou aux glissements de terrain, conserver l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols, notamment les éléments naturels: boisements, réseau de haies...

Figure 12 : Carte du Schéma de Cohérence Territorial (AER, 2021)



Documents d'urbanisme

Les deux communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU). Certaines servitudes d'Utilité Publique sont à prendre en compte dans la réglementation des boisements (Direction Départementale des Territoires Haute-Loire, 2020).

Le PLU de la commune de Le Chambon-sur-Lignon a été approuvé en le 23 mai 2013, il ne comprend aucune servitude d'utilité publique. Par contre, il révèle des prescriptions concernant 2 espaces boisés classés et 6 sites paysagers sensibles à protéger (Ministère de la Cohésion des territoires (MCT), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), 2021).

Le PLU de la commune de La Chapelle-d'Aurec a été révisé et approuvé le 27 septembre 2018, il ne comprend qu'une servitude d'utilité publique sur les canalisations électriques et un espace boisé classé.

► Pour respecter les documents de cadrage sur la planification urbaine, la réglementation des boisements devra :

- **Préserver les espaces boisés classés à travers le périmètre libre ;**
- **Préserver les boisements constitutifs des corridors écologiques à travers les périmètres libre ou réglementé ;**
- **Préserver les boisements dans les zones sensibles aux glissements de terrain à travers le périmètre libre ou réglementé ;**
- **Préserver les points de vue et sites paysager à travers les périmètre interdit ou réglementé lorsque cela est possible sur les surfaces identifiées dans les PLU et long des axes routiers ;**
- **Préserver les terres agricoles, notamment des fonds de vallées et de plateau, des abords des routes, des villages et des versants à travers le périmètre interdit ;**
- **Préconiser des essences indigènes dans le périmètre réglementé avec préconisations d'essences ;**
- **Préserver les ripisylves à travers le périmètre interdit ou réglementé avec distance de recul pour les résineux et autorisation d'essences de feuillus.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX PRIS EN COMPTE

Les données présentées dans l'état initial de l'environnement sont issues de diverses sources (documents, données cartographiques, données statistiques) référencées dans les travaux cités et des entretiens réalisés auprès des Maires.

1- Présentation générale

La commune de Le Chambon-sur-Lignon se situe en limite des départements de Haute-Loire et de l'Ardèche. Elle appartient à la **communauté de communes du Haut-Lignon** (5 communes). Elle se situe au sein du Plateau du Haut-Lignon et est entrecoupé par le Lignon et ses affluents. Elle est traversée par la D15 et D185 qui relie la commune.

La commune de La Chapelle-d'Aurec se situe au nord-est du département de Haute-Loire et appartient à la **communauté de communes Marches du Velay Rochebaron** (14 communes). Elle se situe entre la vallée de la Loire et le plateau granitique des 3 rivières à proximité de l'agglomération de Saint-Etienne. Elle est reliée à l'agglomération stéphanoise par la N88.

Figure 13 : Tableau des altitudes par commune (INSEE, RGC - IGN, 2013)

Commune	Altitude maximale (m)	Altitude minimale (m)	Superficie (ha)
Le Chambon-sur-Lignon	874	1 139	4 171
La Chapelle-d'Aurec	422	796	1 179

Figure 14 : Photographies (AER, 2021)



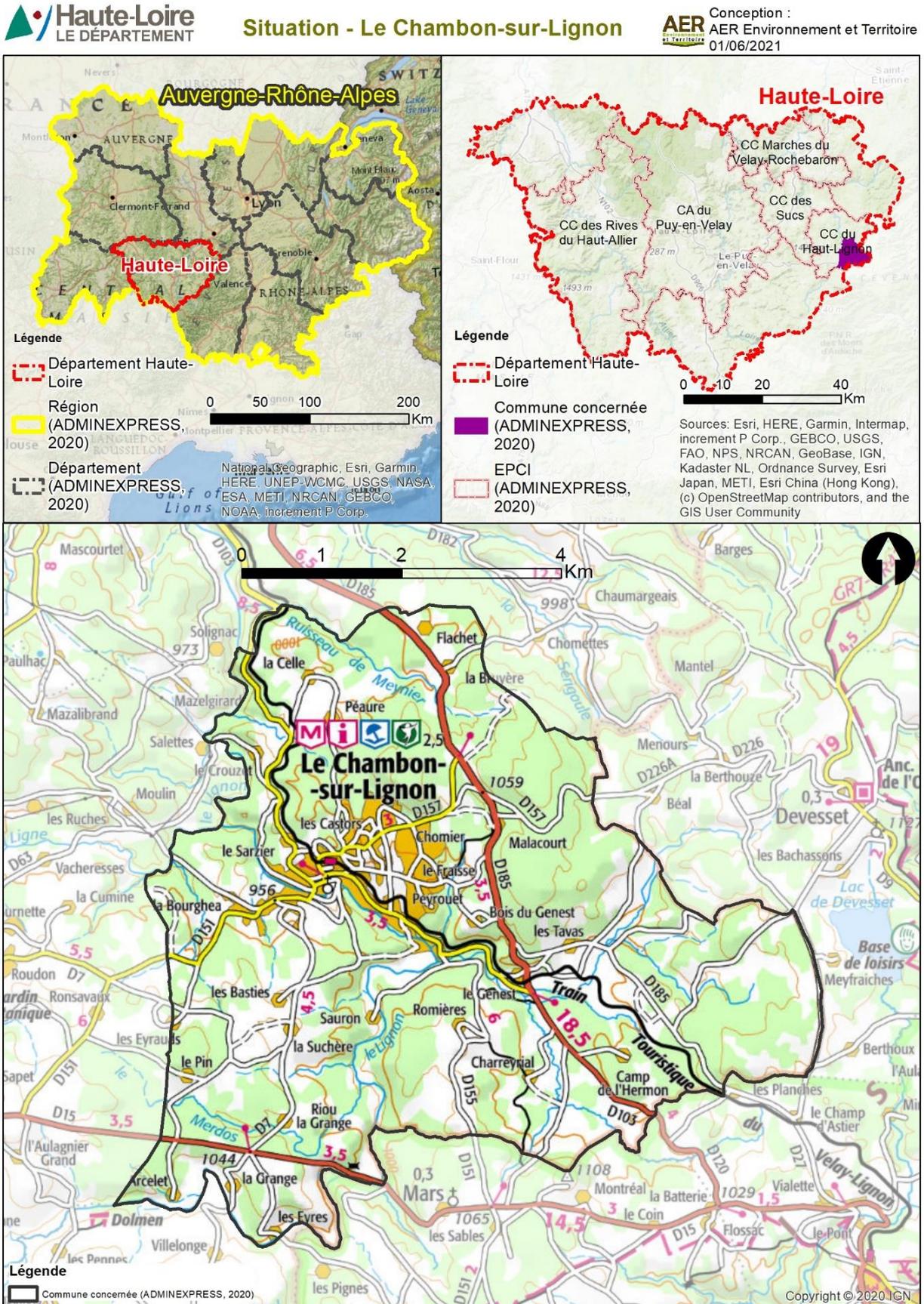
26 novembre 2021

Le Chambon-sur-Lignon



26 novembre 2021

Figure 15 : Cartes de situation Le Chambon-sur-Lignon (AER, 2021)



2- Evolution de la population

↳ La population municipale prend la suite de la population sans double-compte à partir de 1999, elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune et les personnes exclues de la population sans double-compte, soit celles vivant dans certaines collectivités ou possédant un autre lieu de résidence.

Au dernier recensement de la population en 2017, l'INSEE dénombre **2 609 habitants** sur Le Chambon-sur-Lignon avec une densité de **59 habitants/km²** contre **920 habitants** et une densité de **89 habitants/km²** sur La Chapelle-d'Aurec (INSEE, 2021). Ces densités de population se révèlent supérieures à celle du département de 46 habitants/km².

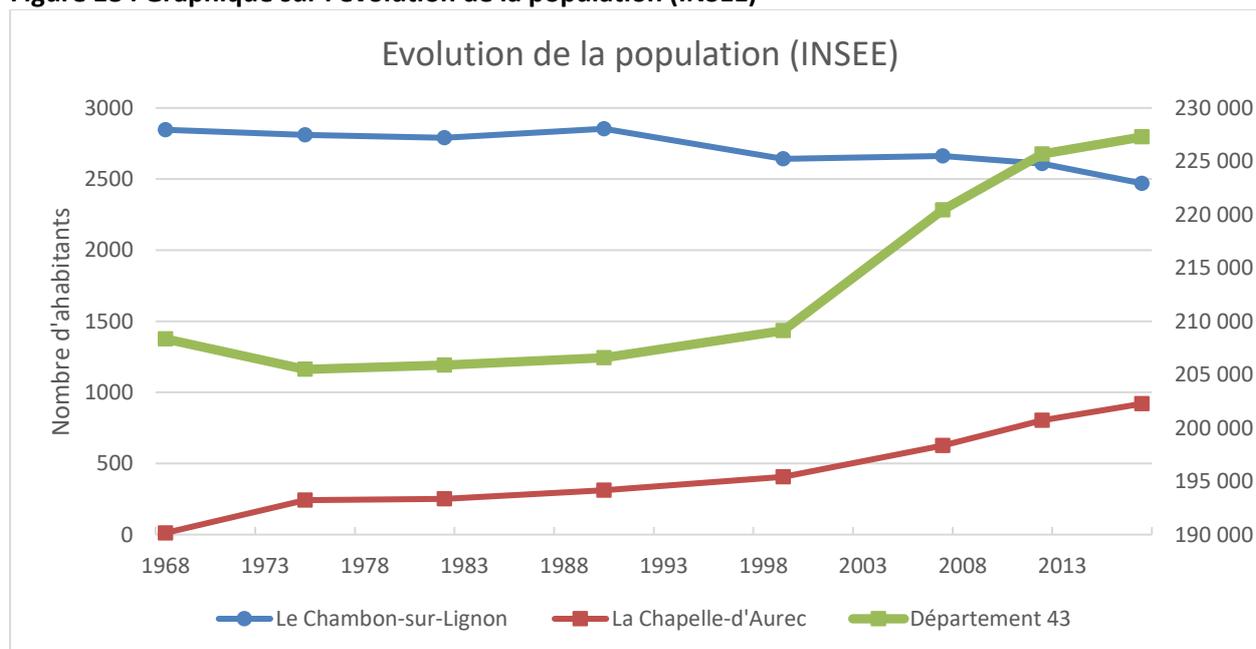
Les plus de 60 ans représentent **42%** de la population sur Le Chambon-sur-Lignon contre **13%** sur La Chapelle-d'Aurec. La part des agriculteurs chez les 15 ans et plus est de 1.4% sur Le Chambon-sur-Lignon contre 0.7% sur La Chapelle-d'Aurec.

Figure 17 : Tableau des caractéristiques de population par commune (INSEE, 2020)

Commune	Population 2017 (Nombre d'habitant)	Densité de population 2017 (Nombre d'habitant/km ²)
Le Chambon-sur-Lignon	2 609	59
La Chapelle-d'Aurec	920	89
Département	227 283	46

Qu'il s'agisse de population sans double-compte ou de population municipale, la population de Le Chambon-sur-Lignon a perdu 13% de ses habitants entre 1968 et 2017 alors que La Chapelle-d'Aurec voyait sa population tripler avec 319% d'augmentation.

Figure 18 : Graphique sur l'évolution de la population (INSEE)



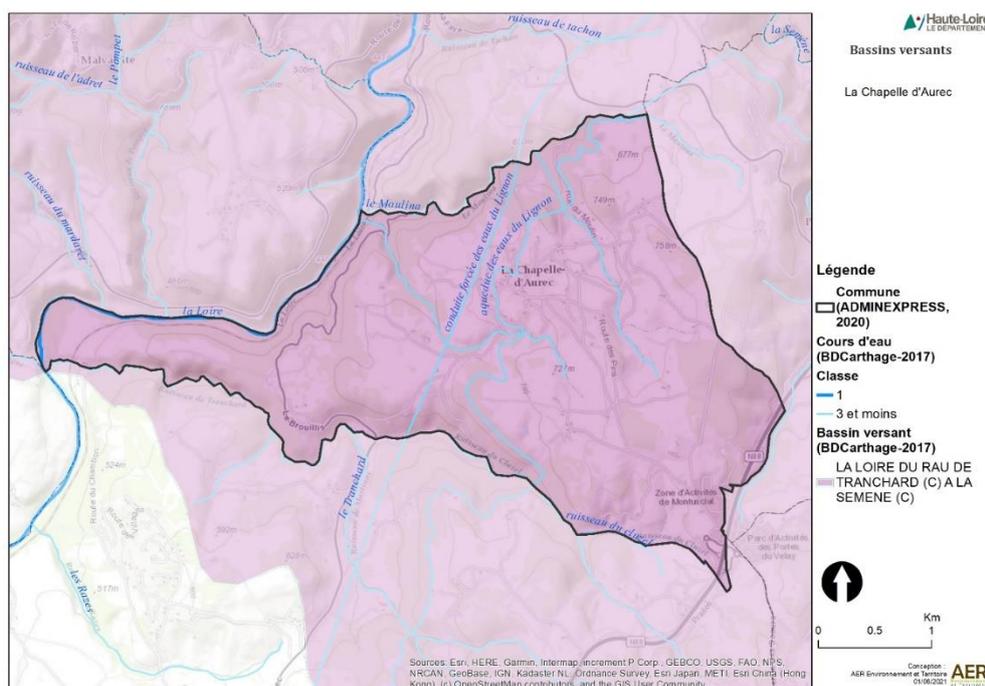
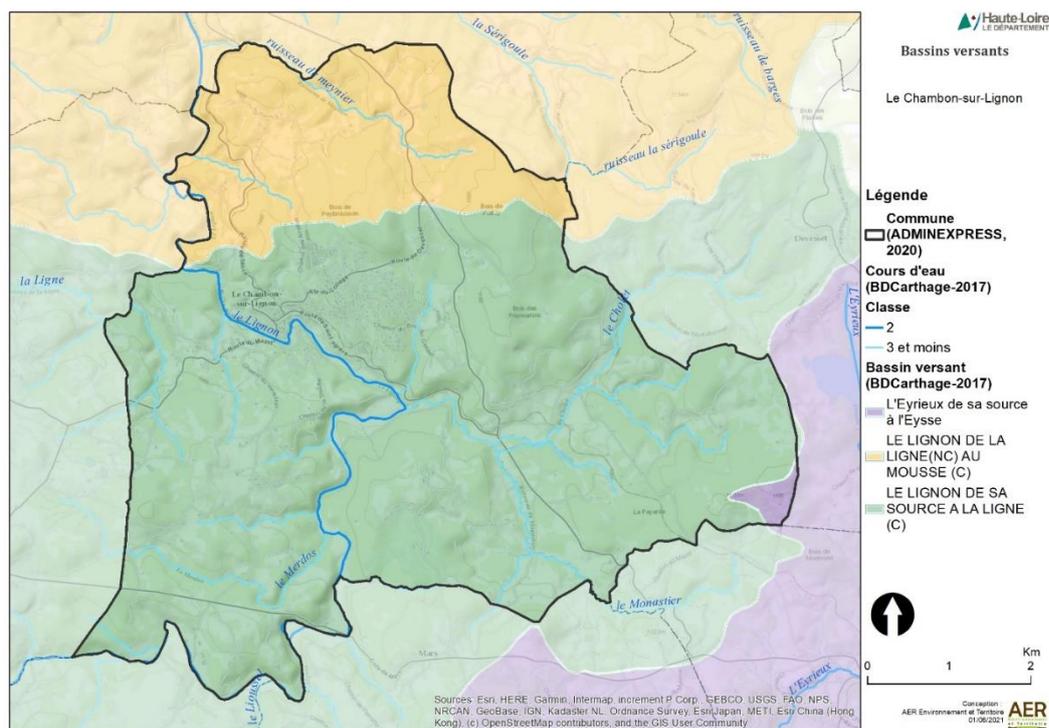
26 novembre 2021

3- Hydrologie

Les 2 communes se situent en tête du grand bassin de la région hydrographique de la Loire, de sa source à la Vienne (Voir page 13).

Alors que la commune de La Chapelle-d'Aurec se situe au sein du bassin versant de la Loire (du ruisseau de Tranchard à la Sermène), la commune de Le Chambon-sur-Lignon est partagée entre 2 bassins versants : Le Lignon de sa source à la Ligne, puis le Lignon de la Ligne au Mousse.

Figure 19 : Carte des bassins versants et cours d'eau (AER, 2021)

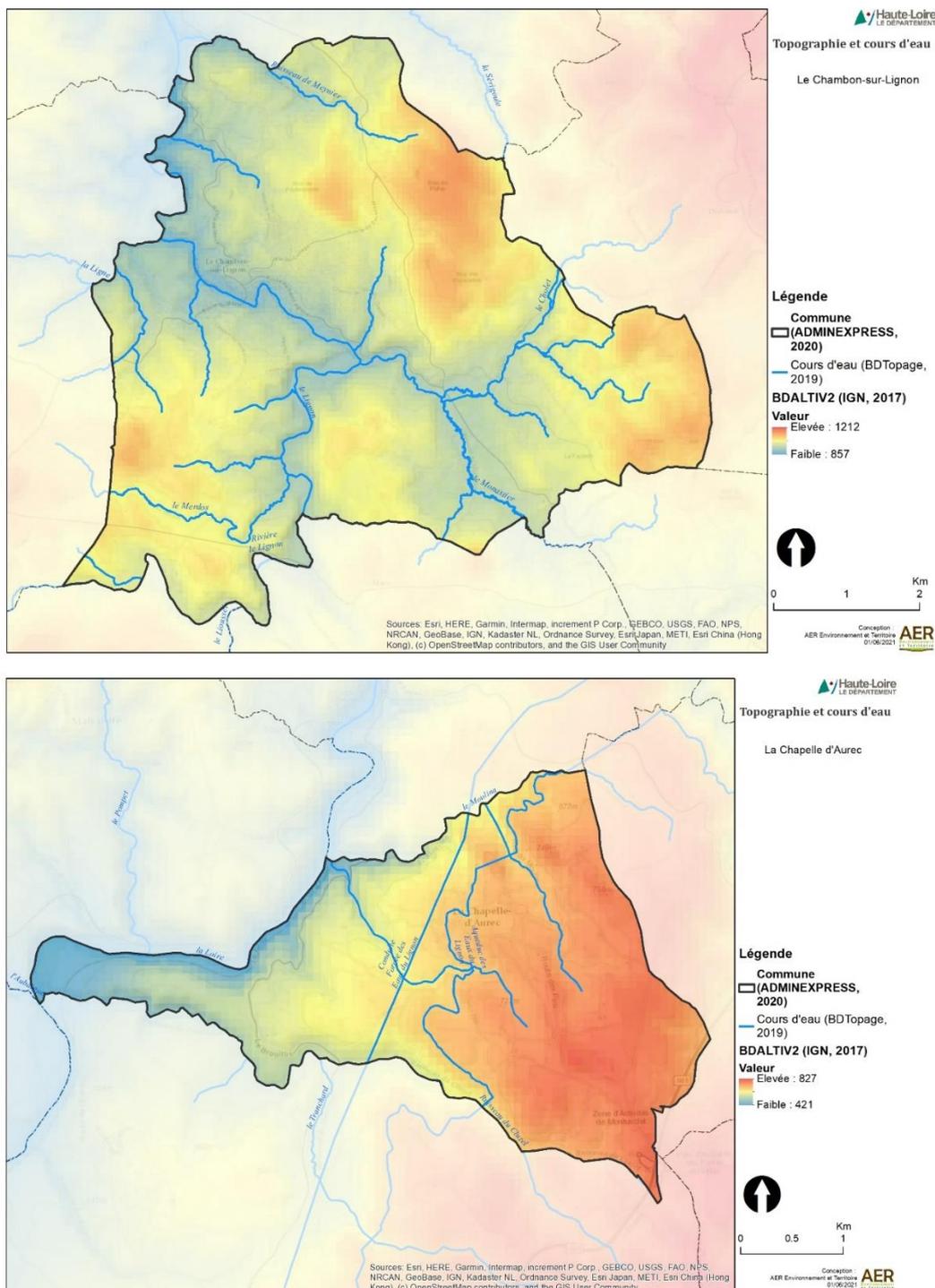


26 novembre 2021

✚ Un **Classement de Continuité Ecologique** correspond à tout ou partie d'un cours ou d'un canal identifié dans un arrêté pris par le préfet coordonnateur de bassin en application de l'article L.214-17 du code l'environnement. Le classement en liste 1 a pour vocation de protéger certains cours d'eau des dégradations et permet d'afficher un objectif de préservation à long terme. Il contribue entre autres à la trame bleue.

La Loire, le ruisseau du Cluzet et le ruisseau du Tranchard sont classés en segments de continuités écologiques sur Liste 1 ainsi que Le Lignon et ses affluents Le Merdos, le Cholet et le ruisseau du Monastier.

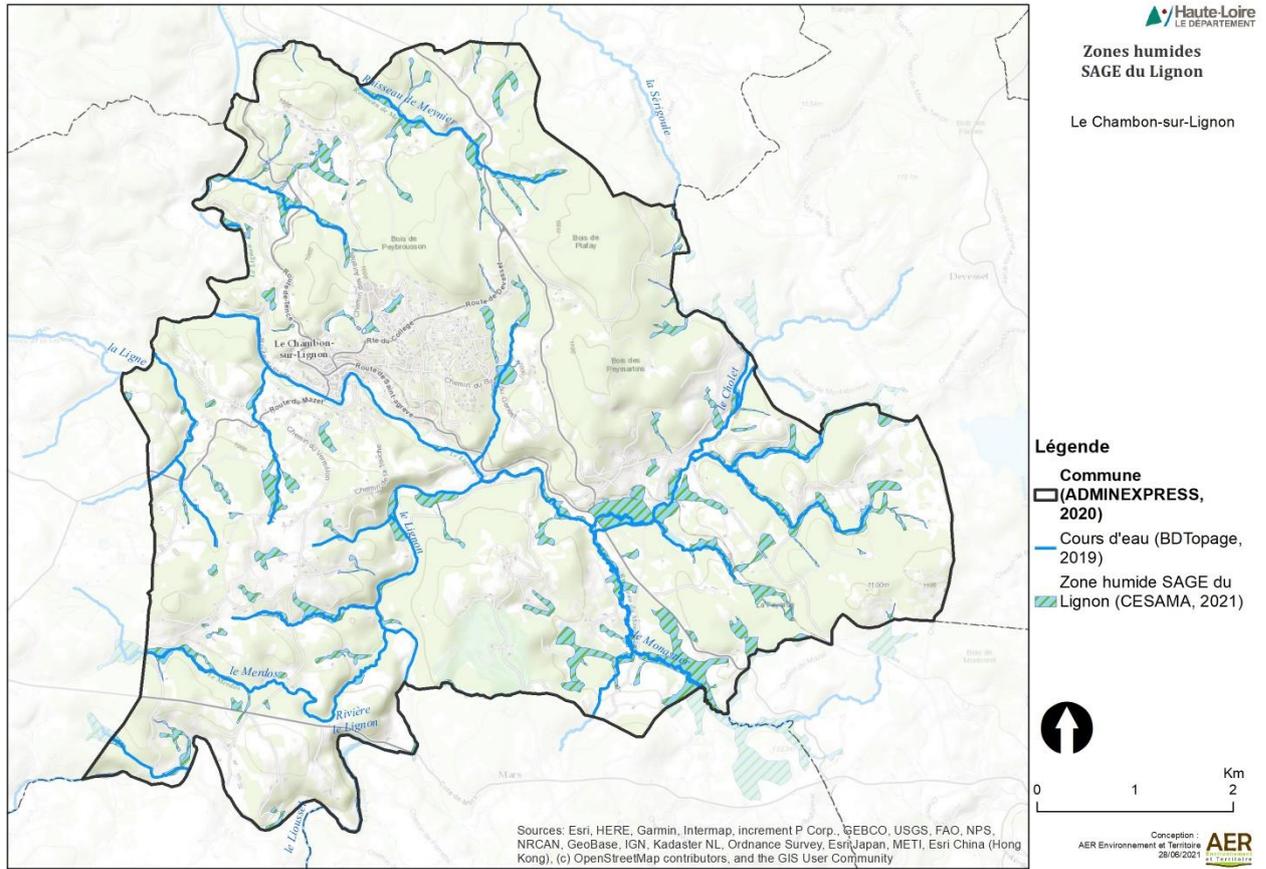
Figure 20 : Carte de la topographie et des cours d'eau (AER, 2021)



26 novembre 2021

Les zones humides du SAGE du Lignon ont été inventoriées (CESAME, 2021) .

Figure 21 : Carte des zones humides de Le Chambon-sur-Lignon



4- Occupation du sol

✦ L'occupation du sol est établie sur la surface cadastrée à partir de la photo-aérienne de 2019 et d'images satellites plus récentes. Elle est affinée à l'aide de couches cartographiques comme le parcellaire agricole de la PAC de 2018, le bâti du cadastre d'Edigéo 2020... Le bâti et autres comprend les jardins et dépendances, la voirie et les carrières. Les friches peuvent être hautes ou basses et n'ont ni vocation agricole, ni vocation forestière.

Le territoire est dominé par une utilisation agricole des surfaces. La forêt y est représentée à hauteur de 53% sur Le Chambon-sur-Lignon et 32% sur La Chapelle-d'Aurec.

Figure 22 : Graphique sur l'occupation du sol par commune (AER, 2021)

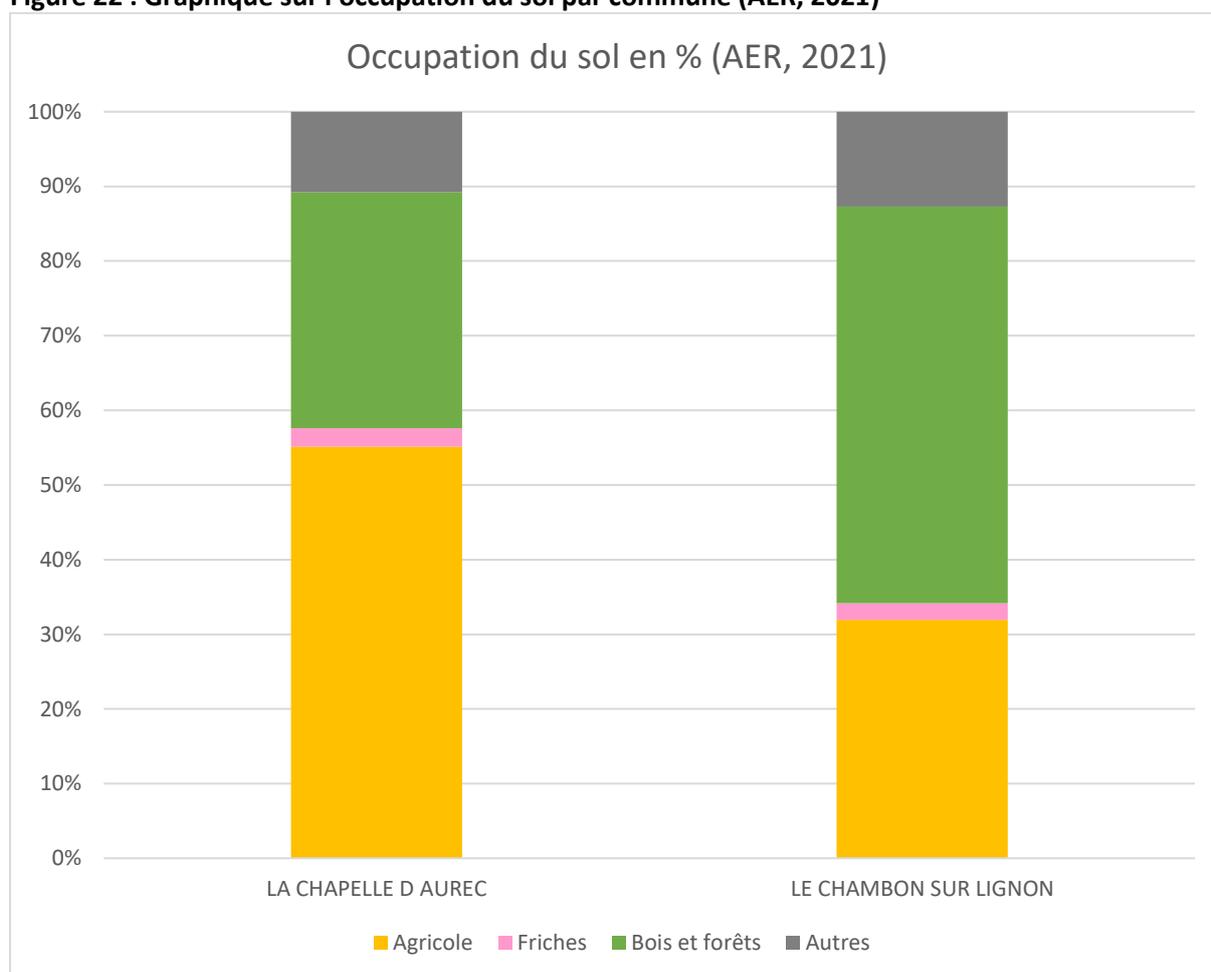
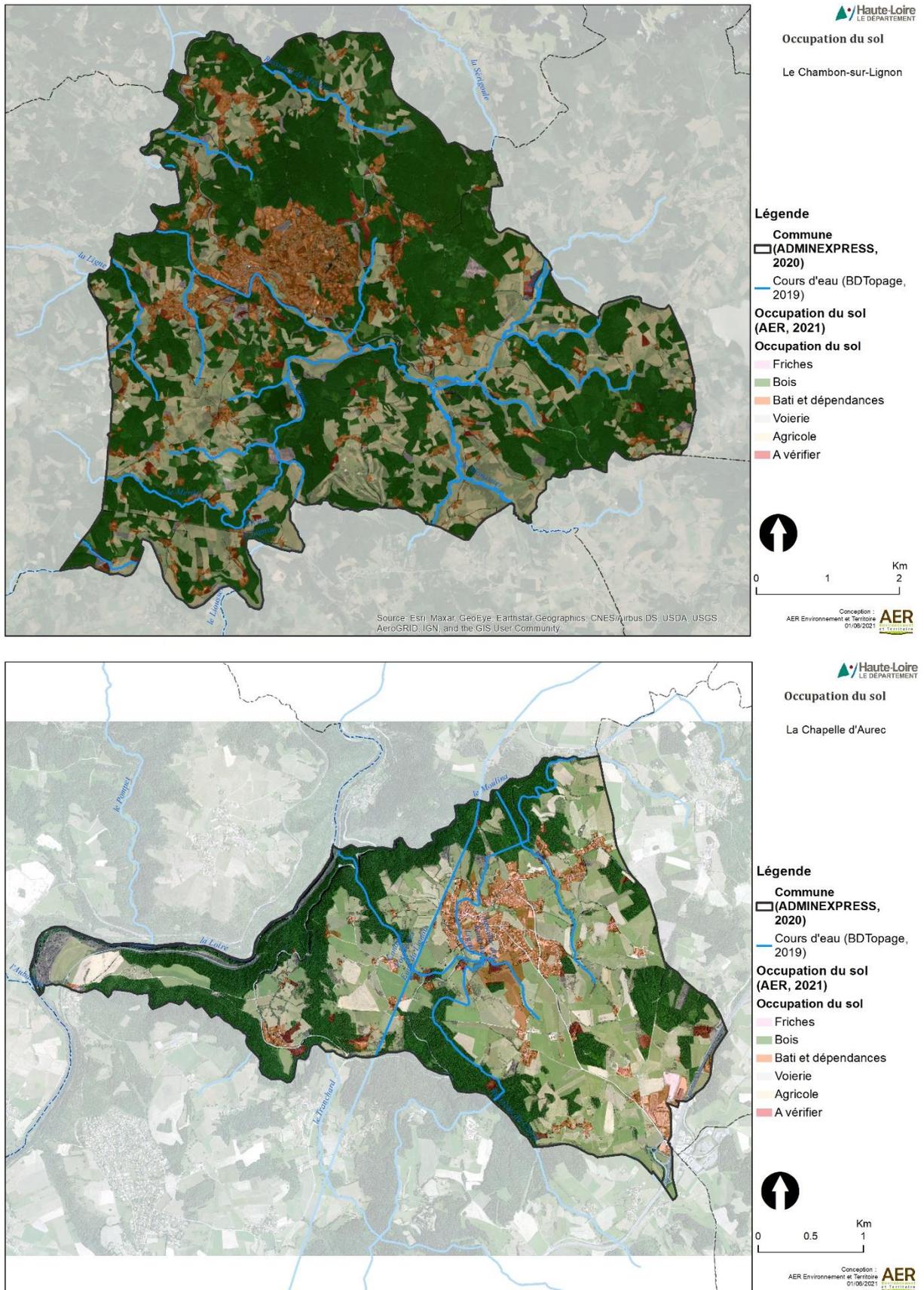


Figure 23 : Tableau sur l'occupation du sol par commune en hectares et en % (AER, 2021)

Commune	Agricole	Bois forêts	et Bâti et autres	Friches	Surface cadastrée totale
La Chapelle- d'Aurec	612 (55%)	350 (32%)	120 (11%)	28 (2%)	1 110
Le Chambon-sur- Lignon	1 271 (32%)	2 112 (53%)	507 (13%)	89 (2%)	3 979

26 novembre 2021

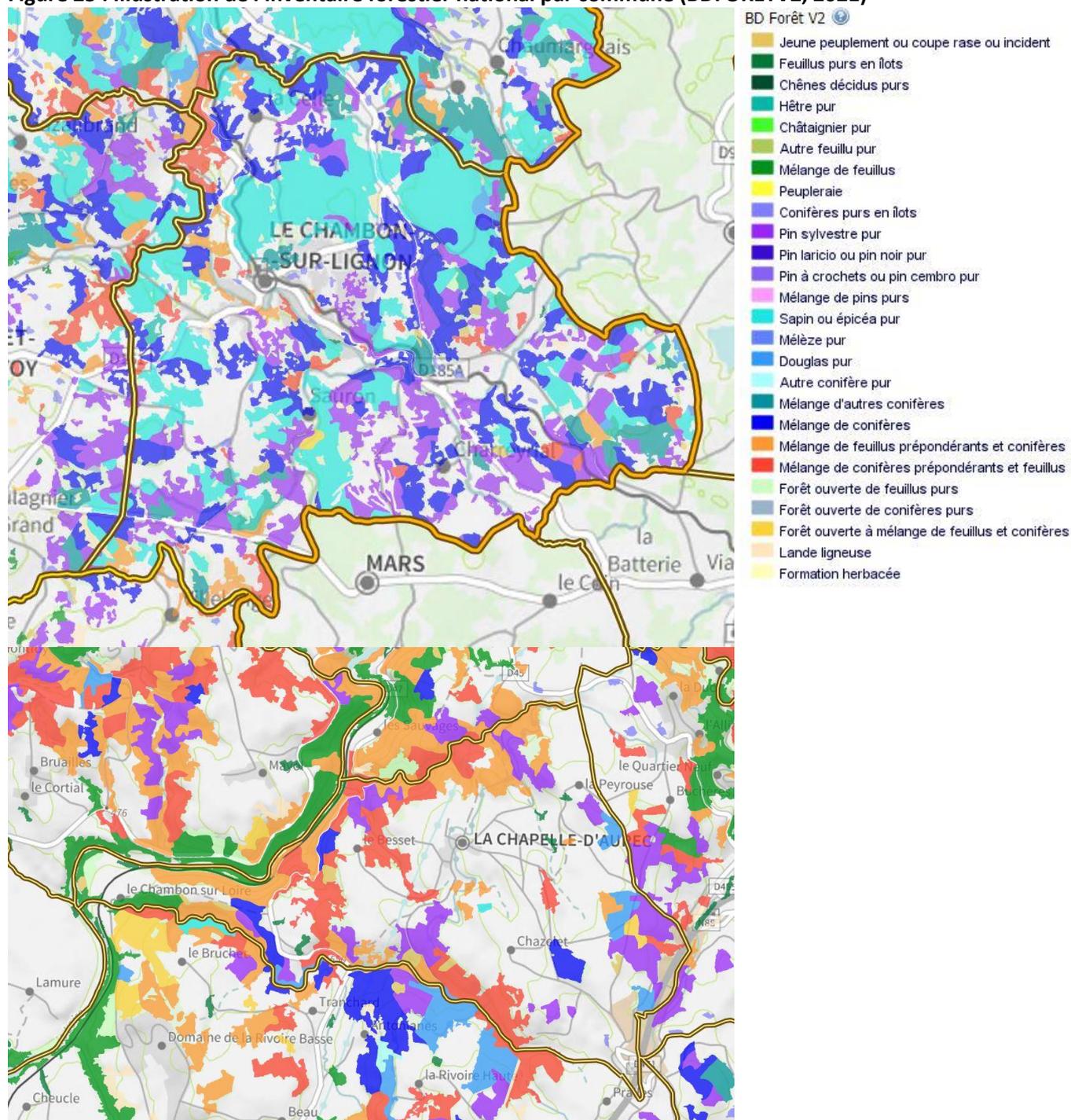
Figure 24 : Carte sur l'occupation du sol par commune (AER, 2021)



26 novembre 2021

Les essences majoritaires identifiées sur le portail cartographique de l'Inventaire Forestier National au sein de la sylvoécocorégion du plateau granitique du centre du Massif Central sont des sapins ou épicéas purs, des mélanges de conifères et des mélanges de feuillus comme le chêne ou le hêtre (Institut Géographique National, 2021). La partie ouest de La Chapelle-d'Aurec appartient aux plaines alluviales et piémonts du Massif Central caractérisée par des peuplements forestiers de chênes ou pin sylvestre qui se trouvent sur les versants peu propices à l'agriculture, le hêtre et des feuillus divers comme le châtaignier et le robinier sont également bien représentés. Le frêne, souvent accompagné du chêne pédonculé et de noisetier, occupe principalement les milieux frais des bas de versant et les vallées.

Figure 25 : Illustration de l'inventaire forestier national par commune (BDFORETV2, 2021)



26 novembre 2021

L'Office National des Forêts (ONF) gère plusieurs espaces sur le territoire à savoir sur :

- 161 ha en Forêt communale de Chambon-sur-Lignon
- 8 ha en Forêt de la Maison De Retraite Monistrol sur La Chapelle-d'Aurec.

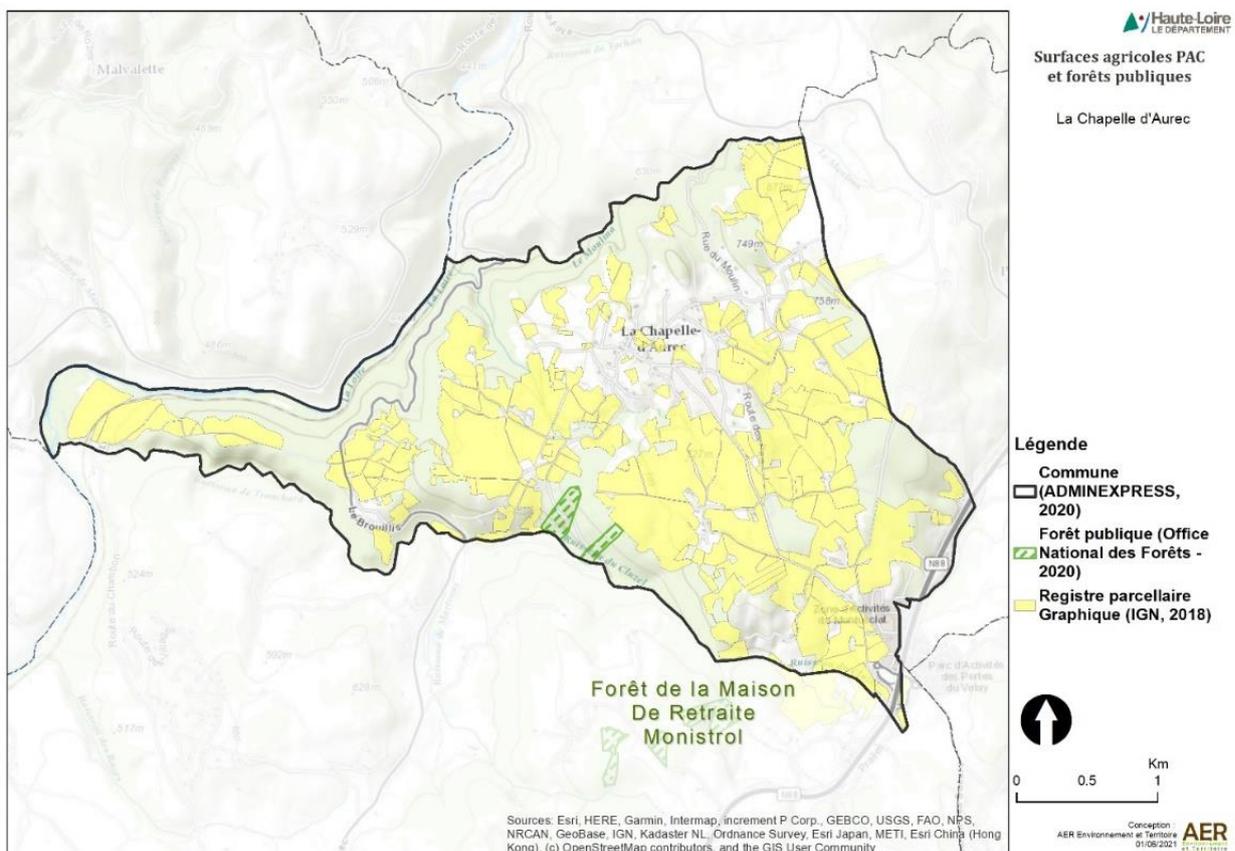
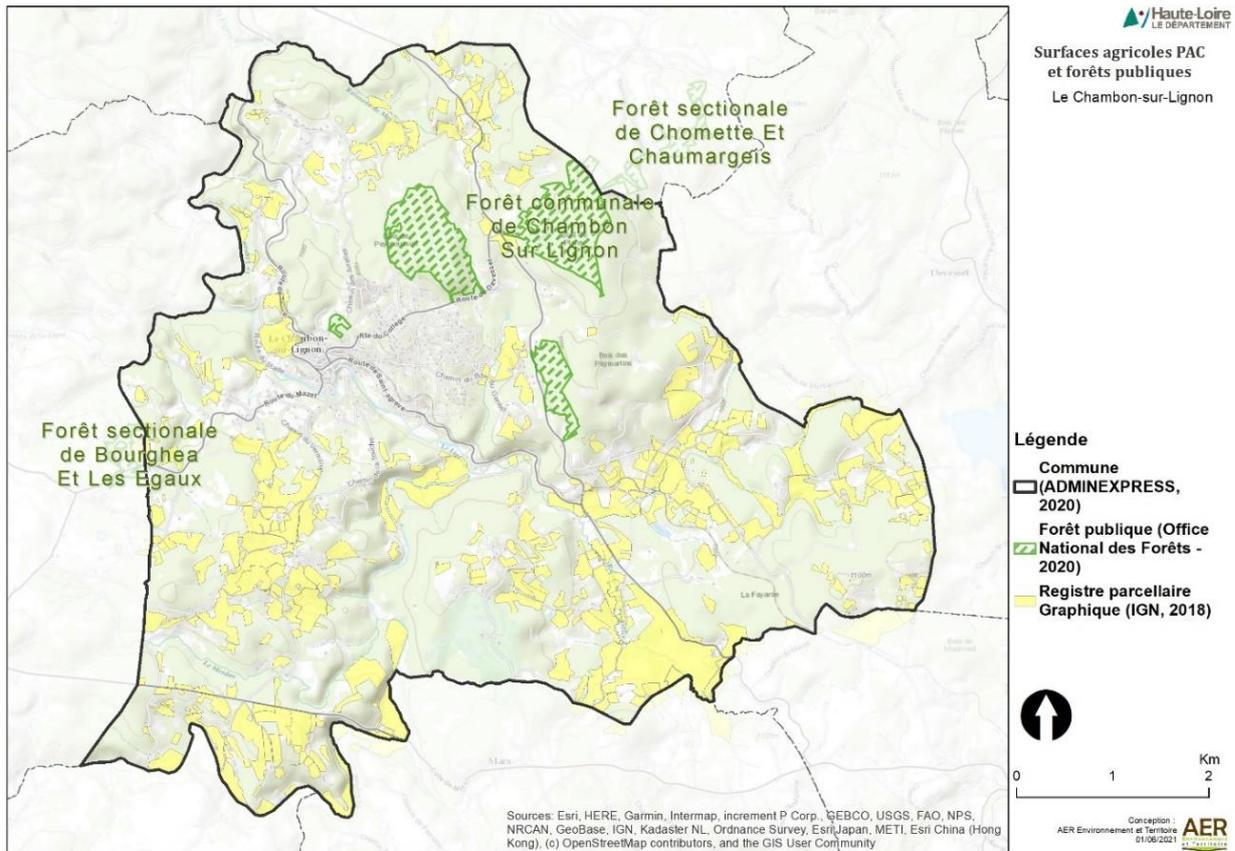
La forêt publique représente ainsi 1% des bois de la commune de La Chapelle-d'Aurec et 4% des bois de la commune de Le Chambon-sur-Lignon.

Les surfaces déclarées à la PAC³ en 2017 représentent 26% des surfaces à vocation agricole de Le Chambon-sur-Lignon établies lors de l'occupation du sol, et 47% des surfaces agricoles de La Chapelle-d'Aurec, ce qui représente respectivement 1 049 ha pour 22 exploitations recensées en 2010 et 523 ha pour 17 exploitations recensées en 2010 (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016).

³ Politique Agricole Commune

26 novembre 2021

Figure 26 : Cartes sur les données de forêts publiques et surfaces déclarées à la PAC (ONF-2020, IGN-2018)



5- Urbanisme

Les 2 communes sont comprises (Voir chapitre page 24) en zone de Loi Montagne et dans le SCOT de la Jeune Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme de 2013 de Le Chambon-sur-Lignon est en cours de révision.

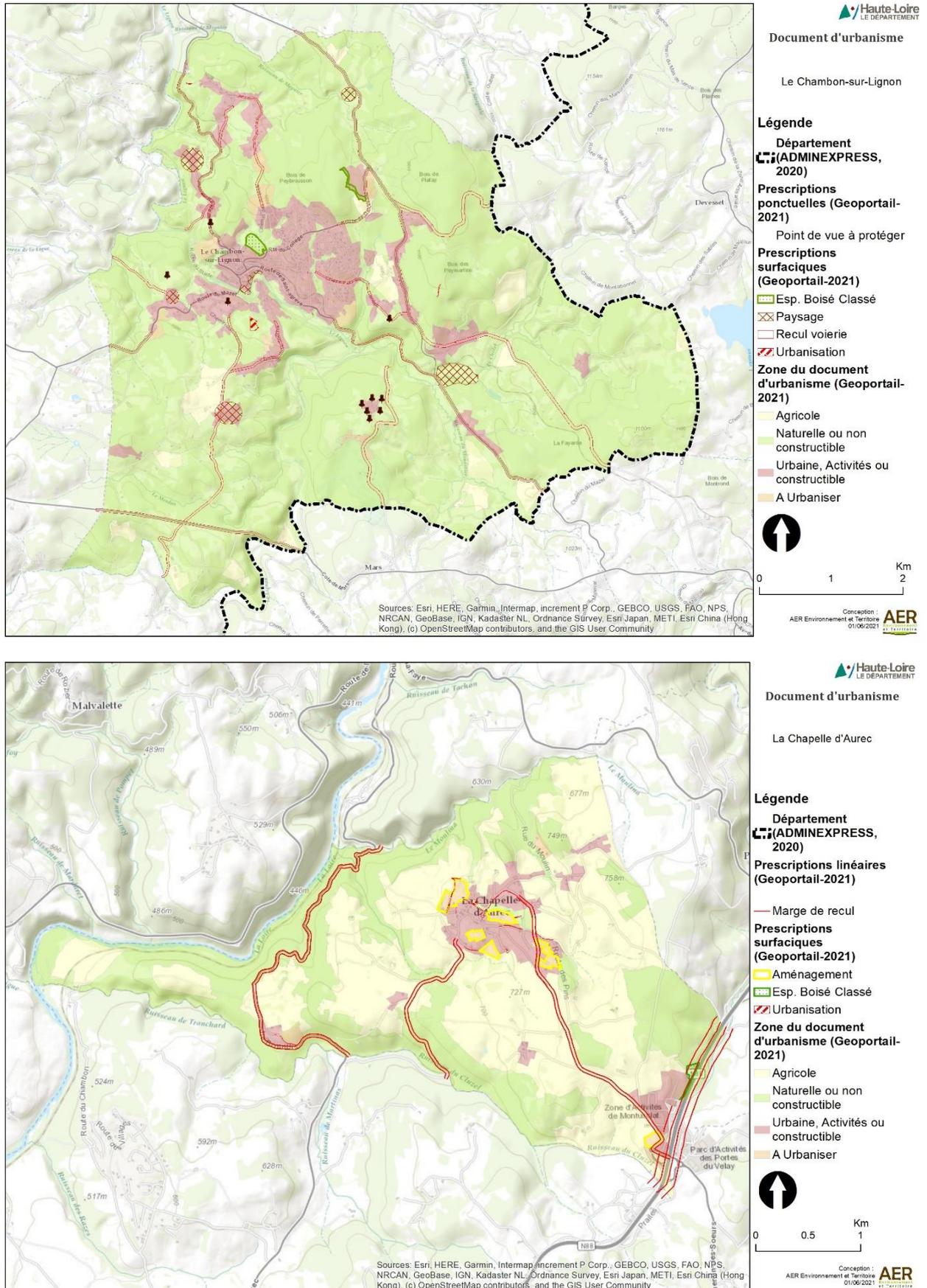
Il présente 2 Espaces Boisés Classés, 4 sites paysagèrement sensibles à protéger et 1 site paysager à protéger au sens de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

On compte dans le Plan Local d'Urbanisme de 2018 de La Chapelle-d'Aurec 1 Espace Boisé Classé sur la commune.

La pression foncière est beaucoup plus forte sur la commune de la Chapelle-d'Aurec que sur celle de Le Chambon-sur-Lignon.

26 novembre 2021

Figure 27 : Cartes des documents d'urbanismes (AER, 2021)



6- Enjeux paysagers

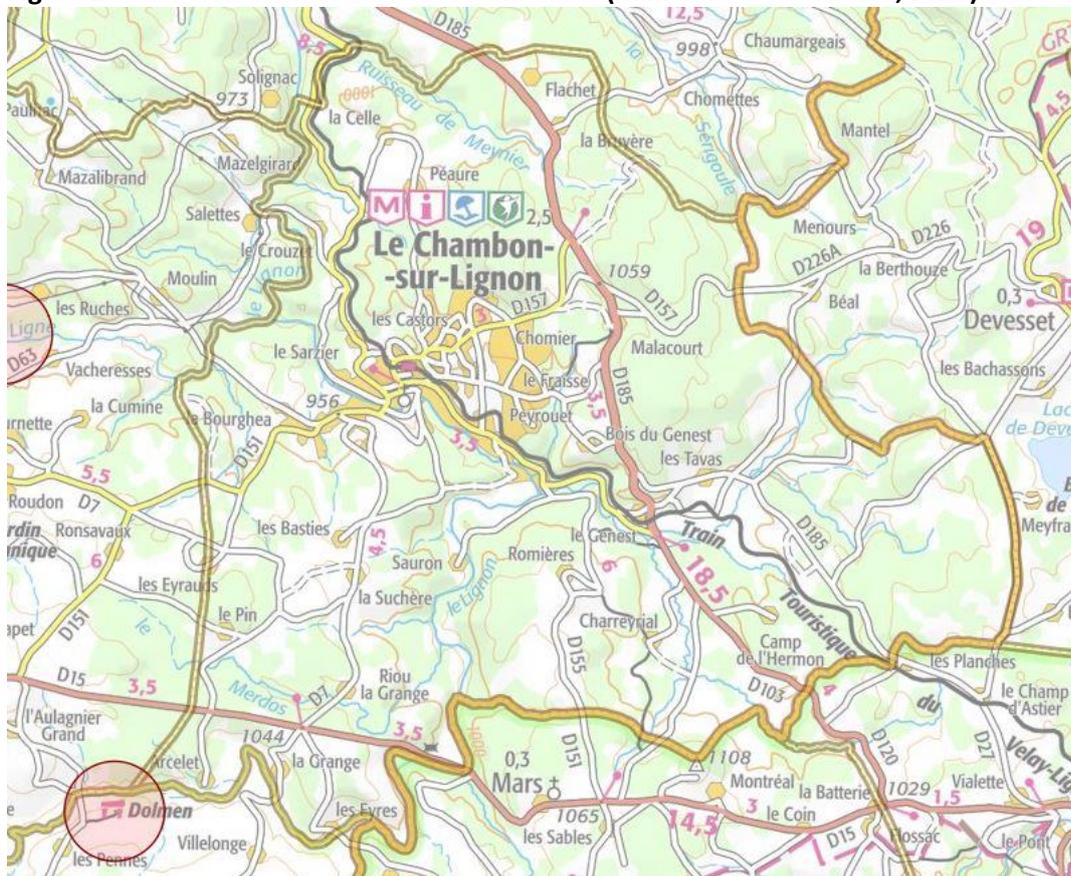
La commune de Le Chambon-sur-Lignon s'inscrit dans l'ensemble paysager du plateau du Haut-Lignon caractérisé par son éloignement des grands axes de circulation. Cet espace rural, faiblement urbanisé est marqué par un fort taux de boisement qui tend à fermer les paysages.

La commune de La Chapelle-d'Aurec comporte deux ensembles paysagers : la vallée de la Loire à l'ouest et le plateau granitique de Montfaucon à l'est. Le long de la Loire, l'agriculture et l'urbanisation se côtoient dans les fonds de vallée. Le plateau granitique est quant à lui marqué par la fermeture des paysages liée à la pression forestière, mais aussi par une urbanisation anarchique.

Les **monuments historiques** sont protégés du point de vue de l'histoire ou de l'art sous forme de classement (conservation d'intérêt public) ou d'inscription (préservation désirée sans justifier le classement immédiat). Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable ; aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région. Il faut aussi prendre en compte les immeubles adossés aux immeubles classés et ceux situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits (périmètre de 500m).

Aucun monument historique n'est recensé sur les communes. Seule une petite partie du périmètre de Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) du Dolmen des Pennes classé le 4 janvier 1968 sur la commune de Vastres est identifié au sud-ouest de Le Chambon-sur-Lignon (Ministère de la Culture, 2021).

Figure 28 : Carte issue de l'Atlas des Patrimoines (Ministère de la Culture, 2021)



26 novembre 2021

↳ Les **sites inscrits** sont des lieux dont la qualité justifie une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris. L'inscription de sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national (architecture, passé historique...).

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur les 2 communes (Ministère de la Culture, 2021).

7- Risques naturels

Le Dossier départemental des risques majeurs de Haute-Loire révèle peu de risques naturels sur les communes concernées (Préfecture de Haute-Loire, 2021).

Le Chambon-sur-Lignon et La Chapelle-d'Aurec sont partiellement couverts par un plan de prévention des risques inondation (Direction Départementale des Territoires Haute-Loire, 2020).

Figure 29 : Tableau des risques naturels par commune (Ministère de la Transition écologique, 2020)

Niveau de risque	Le Chambon-sur-Lignon	La Chapelle-d'Aurec
Inondation	Présent	PPRI ⁴ approuvé le 9 février 2012
Mouvements de terrain	Absent	Glissement Effondrement de cavités souterraines
Séisme	Niveau 2 - Faible	Niveau 2 - Faible
Feux de forêt	Absent	Absent
Tempête	Présent + Grand Froid	Présent + Grand Froid
Industriel	Absent	Absent
Barrage	Absent	Classe A avec PPI ⁵ approuvé le 9 décembre 2010 pour Lavallette
Transport de matières dangereuses	Absent	Conduite sans PPI
Mine – carrière - cavité	Absent	Absent
Radon	Présent	Présent

Le risque inondation correspond à une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau entraînant une onde de submersion qui endommage les hommes, les biens et l'environnement.

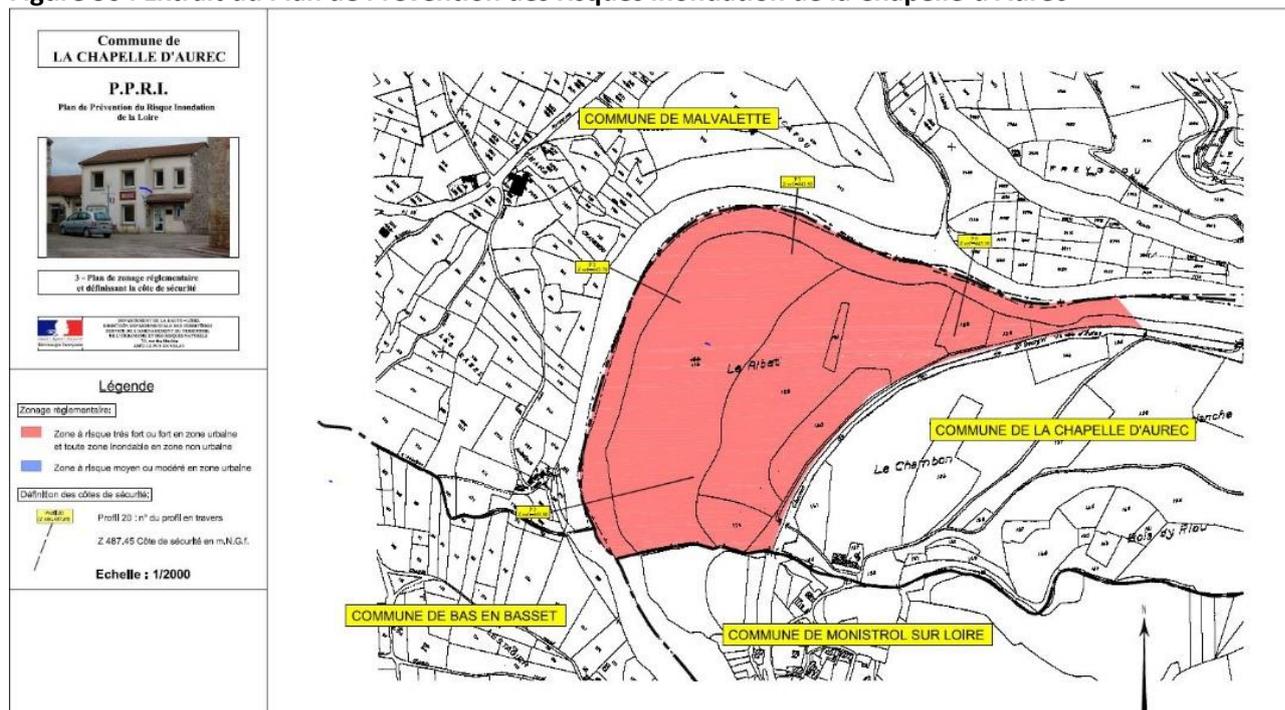
Une action préventive consiste à entretenir les abords des cours d'eau. La Chapelle-d'Aurec et Le Chambon sur Lignon disposent de repères de crues. Le Chambon-sur-Lignon a connu des inondations en 1989, 1993 et 1996. La Chapelle-d'Aurec a connu des inondations en 1997, 2003, 2008 et 2009.

⁴ Plan de Prévention du Risque Inondation

⁵ Plan Particulier d'Intervention

26 novembre 2021

Figure 30 : Extrait du Plan de Prévention des risques inondation de la Chapelle-d'Aurec



Le risque **Mouvement de terrain** correspond à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origines naturelles ou humaines, entraînant des fissurations des bâtiments, des pollutions, un remodelage des paysages.

Une action préventive consiste à végétaliser les zones exposées au ravinement.

Le risque **Tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes entraînant des vents et des pluies importantes.

Une action préventive consiste à élaguer ou abattre les arbres les plus proches des édifices.

La **rupture de barrage** correspond à sa rupture partielle ou totale entraînant une onde de submersion.

8- Enjeux environnementaux

Le territoire révèle de nombreux enjeux environnementaux en dehors de la protection de la ressource en eau évoquée dans les chapitres p. 13 et p. 32, et des continuités écologiques évoquées p. 16 (Inventaire National du patrimoine Naturel, 2021). En revanche, il ne présente pas de zone Natura 2000.

Flore remarquable

Le Porter à connaissance de la Direction Départementale des Territoires met l'accent sur la présence de quelques secteurs intéressants avec *Thalictrum aquilegifolium* (mégaphorbiaies), *Gagea lutea* (forêts alluviales), *Sorbus mougeotii* (en forêt) à conserver (Direction Départementale des Territoires Haute-Loire, 2020), ainsi qu'à la présence de *Drymocallis rupestris* sur les sables et rochers de la Loire.

Les mesures de conservation liée à la réglementation des boisements passent donc par la préservation de des milieux boisés et des mégaphorbiaies, liées aux zones humides.

Figure 31 : Illustrations de Pigamon à feuilles d'Ancolie (CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=196787>) et de Gagée Jaune (Wiener Prater, prise par Chris Dixon le 5 avril 2005)



4 ZNIEFF 1 et 2 ZNIEFF 2

↳ **L'inventaire ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement en 1982. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Deux types de zones sont définis : les zones de type 1 correspondant à des secteurs de superficie limitée et les zones de type 2 correspondant à de grands ensembles naturels.

5 périmètres d'inventaire des ZNIEFF couvrent Le Chambon-sur-Lignon et 1 seul La Chapelle-d'Aurec (Inventaire National du patrimoine Naturel, 2021).

Figure 32 : Tableau des caractéristiques des Znieff par commune (INPN)

Commune	Nom de la Znieff	Surface du site par commune ⁶ (ha)	Part de surface sur le site (%)	Part de surface sur la commune (%)
La Chapelle-d'Aurec	Znieff 2 – 830007470 Haute vallée de La Loire	43 ha	<1%	4%
Le Chambon-sur-Lignon	Znieff1 - 830020297 La vallée du Lignon vers Tence	178 ha	32%	4%
	Znieff1 - 830020317 Ruisseau du Lioussel – partie amont de la rivière du Lignon, secteur Auvergne	25 ha	23%	1%
	Znieff1 – 830030958 Ruisseau du Lioussel – partie amont de la rivière du Lignon	0.6 ha	3%	<1%
	Znieff1 – 830005697 Moulin de Bayle	16 ha	100%	< 1 %
	Znieff2 – 830007467 Meyzenc - Meygal	25 ha	<1%	1%

Toutes les zones d'inventaire sont liées aux cours d'eau ou aux zones humides, avec des espèces comme les moules perlières et la truite fario.

Les mesures de conservation liée à la réglementation des boisements passent donc par la préservation de des bords de cours d'eau et des zones humides.

2 sites Natura 2000

On dénombre 1 site Natura au titre de la directive Habitat sur Le Chambon-sur-Lignon et 1 site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux sur La Chapelle-d'Aurec (Inventaire National du patrimoine Naturel, 2021).

Figure 33 : Tableau des caractéristiques des sites Natura 2000 par commune (INPN)

Commune	Nom du site Natura 2000	Surface du site par commune (ha)	Part de surface sur le site (%)	Part de surface sur la commune (%)
La Chapelle-d'Aurec	Site Oiseaux – FR83120009 Gorges de la Loire	43 ha	<1%	4%
Le Chambon-sur-Lignon	Site Habitat – FR8301088 Haute-Vallée du Lignon	173 ha	21%	4%

Le site Natura 2000 « **Gorges de la Loire** » est un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées. Le site est constitué de gorges profondes aux versants

⁶ Calculée par SIG avec les périmètres de janvier 2021

abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis, des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles ainsi que sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternant avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

Les mesures de conservation liée à la réglementation des boisements passent donc par la préservation de la mosaïque de milieux ouverts et boisés.

Le site Natura 2000 « **Haute Vallée du Lignon** » s'étend sur un linéaire de 43 kilomètres, sur l'axe du Lignon en amont de la retenue de Lavalette. Sur ce site, la rivière coule sur différents socles géologiques et une topographie contrastée entre 1 220 m et 820 m d'altitude. Sur la partie amont, le Lignon évolue majoritairement au milieu des prairies du plateau basaltique du Mézenc, tandis que la moitié aval se présente plus comme une vallée granitique relativement encaissée et boisée. On y recense 4 espèces prioritaires la moule perlière, l'écrevisse à pattes blanches, la loutre d'Europe et le castor d'Europe. La moule perlière s'avère particulièrement sensible à la pollution des cours d'eau et à leur colmatage.

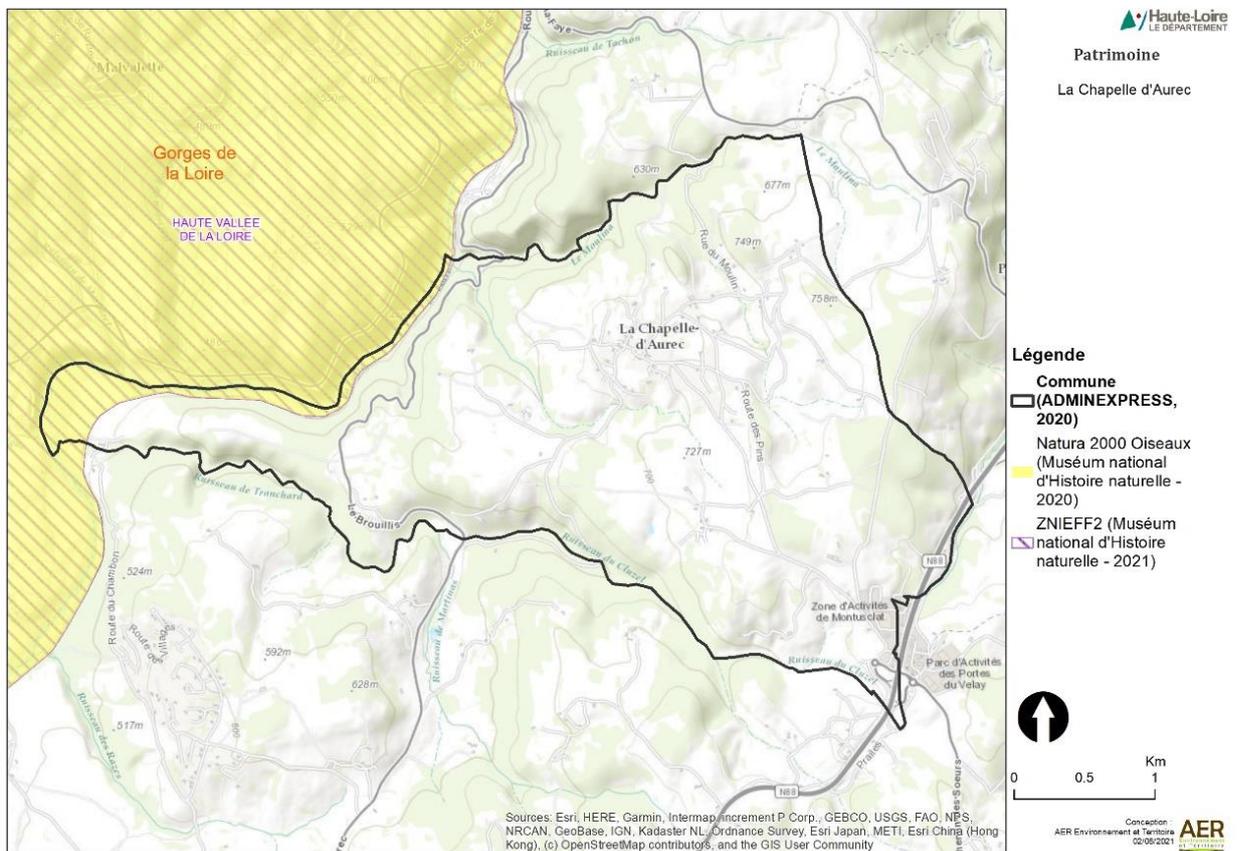
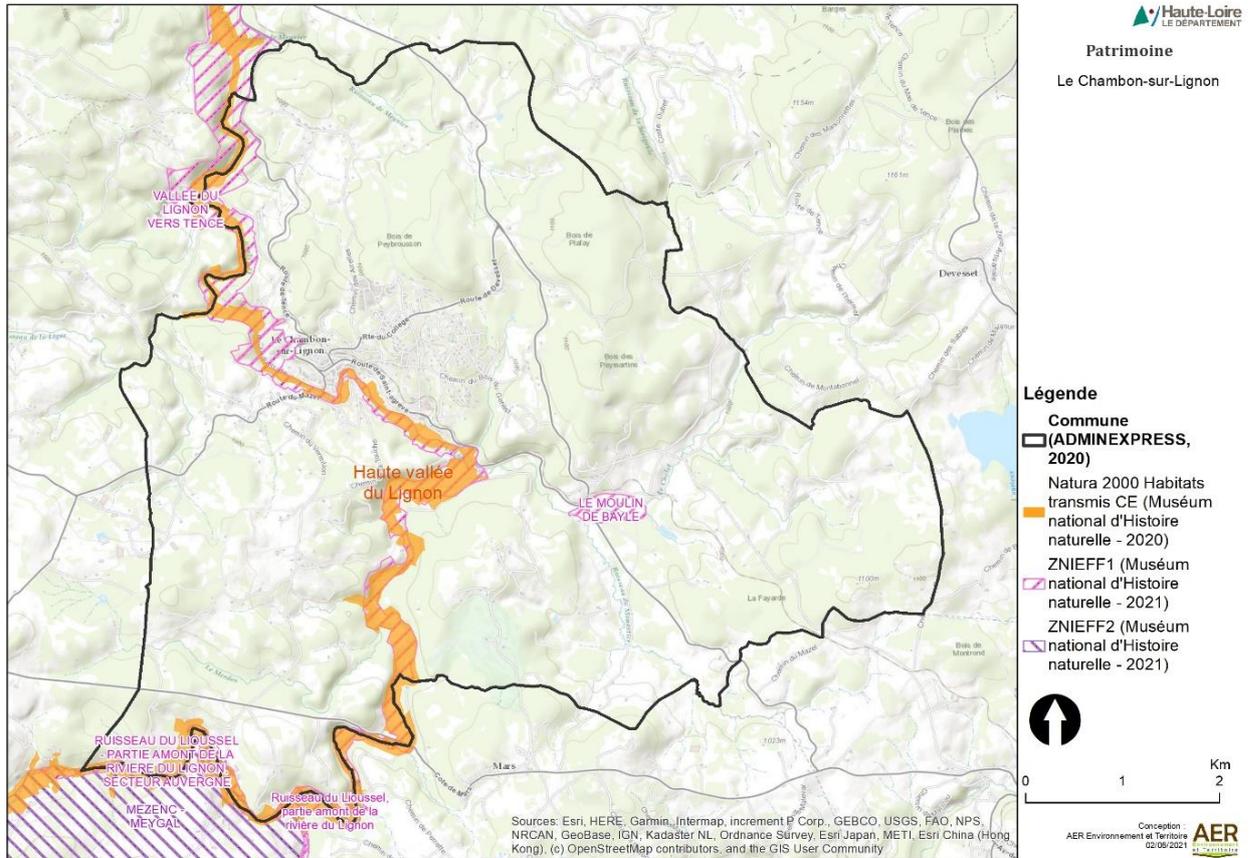
Les mesures de conservation liée à la réglementation des boisements passent donc par la préservation, voire restauration, de la ripisylve.

Espace naturel sensible

Le site du Moulin de Bayle de la commune Le Chambon-sur-Lignon est déclaré comme un espace naturel sensible (Département Haute-Loire, 2021). Il apparaît par ailleurs dans le PLU de la commune en tant que prescription « Site paysager sensible à protéger », à mettre en valeur selon l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

26 novembre 2021

Figure 34 : Carte des zonages patrimoniaux par commune (AER, 2021)



Périmètres de captage AEP

L'est de la commune de Le Chambon-sur-Lignon est couvert par des périmètres de protection de captage en eau potable, alors qu'aucun périmètre ne couvre La Chapelle-d'Aurec d'après la concertation auprès des maires et les données fournies par le Département (Direction Départementale des Territoires Haute-Loire, 2020) (Voir Figure 35).

Figure 35 : Tableau des captages AEP (AER, 2021)

Commune	Captage	Date arrêté DUP ⁷	Prescriptions
Le Chambon-sur-Lignon	Les Roches sur aquifère du Ruisseau du Marey	23/01/97	Périmètre de protection immédiate : clôturé et toute activité interdite. Périmètre de protection rapprochée : pacage sans épandage ou épandage sur cultures tolérés, traitement de la forêt toléré. Périmètre de protection éloignée : activité à surveiller.
	Bois de Paflay sur source les Bruyères	12/12/95	Périmètre de protection immédiate : clôturé et toute activité interdite. Périmètre de protection rapprochée : pacage sans épandage ou épandage sur cultures tolérés, traitement de la forêt interdit. Périmètre de protection éloignée : absent.

Les périmètres de protection des captages en présence n'indiquent aucun périmètre de la réglementation des boisements particulier d'après les DUP.

⁷ Déclaration Utilité Publique

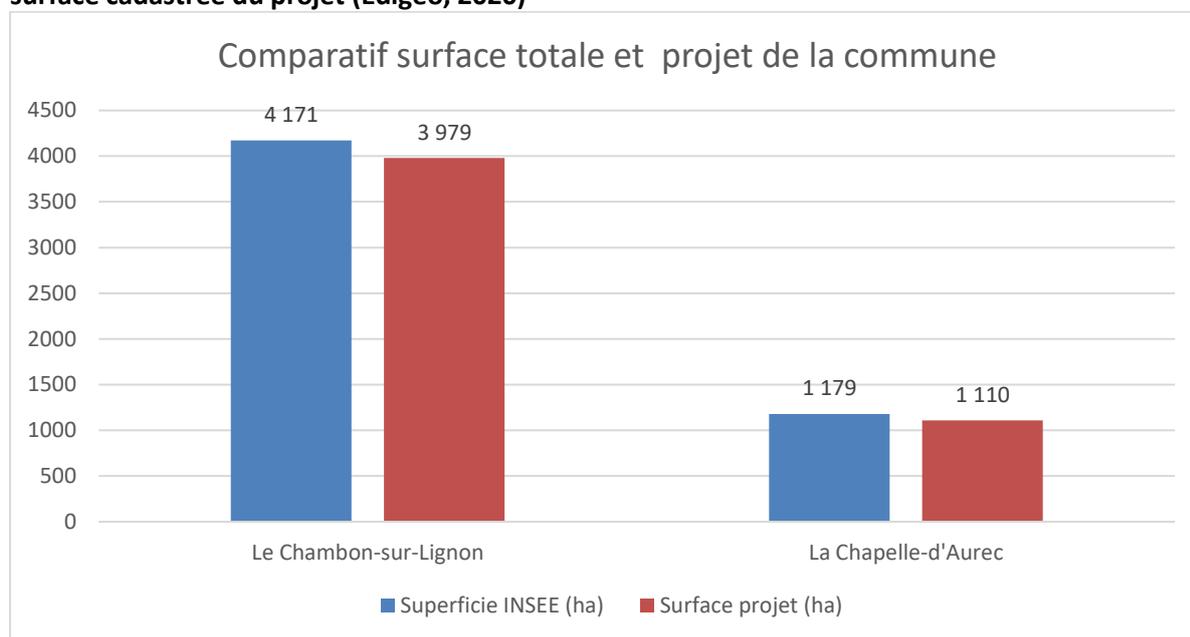
PRESENTATION DU PROJET

Les surfaces du projet sont les surfaces des parcelles cadastrales numérotées calculées à partir du cadastre numérisé (DGFiP).

Voir ANNEXE A : Plan du projet de la réglementation des boisements sur chaque commune

Les surfaces ayant un périmètre correspondent aux surfaces du projet et excluent une partie de la voirie, des cours d'eau...pour une surface totale de 3 979 hectares pour Le Chambon-sur-Lignon et 1 110 hectares sur La Chapelle-d'Aurec.

Figure 37 : Graphique comparatif de la surface totale incluse dans le périmètre de la commune et de la surface cadastrée du projet (Edigeo, 2020)



Le projet présente 3 périmètres et 3 sous-périmètres avec une répartition variable selon les communes.

26 novembre 2021

Figure 38 : Graphique sur la répartition des périmètres du projet (AER, 2021)

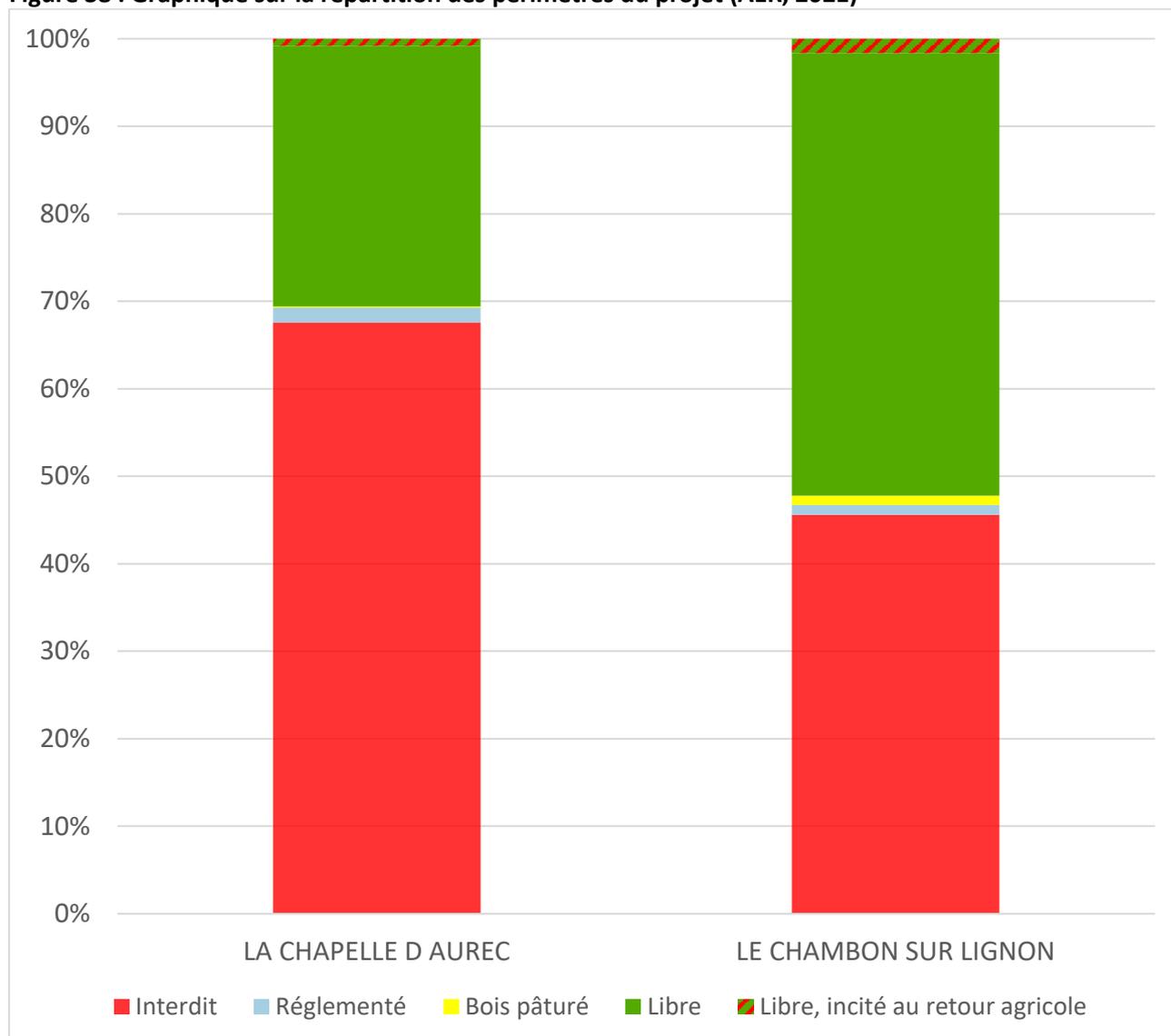


Figure 39 : Répartition des périmètres par commune en hectares et en % (AER, 2021)

Commune	Interdit	Réglementé	Réglementé Bois pâturé	Libre	Libre, à reconquérir	Surface totale
La Chapelle- d'Aurec	750 (67%)	18 (2%)	1 (0.1%)	331 (30%)	9 (1%)	1 110
Le Chambon- sur-Lignon	1 81 (45%)	44 (1%)	43 (1%)	2 011 (51%)	66 (2%)	3 979

ANALYSE DES REPERCUSSIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Nous allons examiner les effets notables sur les points cités à l'article R122-20 du Code de l'Environnement concernés. Il faut cependant rappeler que le champ d'intervention de la réglementation de boisement ne permet pas d'intervenir sur chacun des points concernés par l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la réglementation de boisement intervient sur une **destination potentielle des sols** : quel que soit le zonage établi, aucune certitude n'existe sur le devenir de la parcelle. Ainsi, par exemple une parcelle forestière en zone interdite peut rester boisée pendant plusieurs décennies ou une parcelle en friches en zone libre peut ne jamais être plantée.

Le périmètre interdit a une durée de validité de 15 ans, ce qui limite les effets à long terme de la réglementation des boisements.

Figure 40 : Tableau des répercussions de la réglementation des boisements sur l'environnement

	Incidences positives	Incidences négatives
Air	Aucune	Aucune
Bruit	Préservation des espaces boisés pare-bruit si nécessaire en évitant les périmètres Interdit ou Libre à reconquérir sur ces espaces.	Aucune
Santé humaine	Aucune	Aucune
Population	Territoire plus attractif du fait de la préservation des paysages et du cadre de vie, notamment par l'ouverture des zones habitées.	Aucune
Diversité biologique, faune, flore	Protection des milieux naturels (maintien des zones humides à l'état non boisé, maintien des forêts anciennes, maintien des corridors écologiques de type bosquet naturel...) Protection des milieux agricoles (élimination des timbres postes, recul des plantations voisines). Recul des résineux sur les berges des cours d'eau.	Aucune
Sols	Limitation de l'érosion par le maintien de parcelles boisées dans les fortes pentes. Limitation de l'acidification des sols par les résineux. Limitation du risque de retrait-gonflement des argiles par éloignement des arbres des habitations.	Remise en culture de parcelles boisées avec pollutions éventuelles liées à l'activité agricole.
Eaux	Recul des résineux sur les berges des cours d'eau. Maintien des zones humides à l'état non boisé. Prise en compte des périmètres de protection des captages.	Remise en culture de parcelles boisées avec pollutions éventuelles liées à l'activité agricole.
Climat	Aucune	Remise en culture de parcelles boisées d'où un moindre stockage du carbone dans les sols.
Patrimoine culturel et architectura	Maintien de milieux ouverts à proximité des sites remarquables.	Aucune
Paysage	Maintien de milieux ouverts. Limitation de la fermeture des paysages. Préservation des points de vue remarquables dans les PLU ou le long des axes routiers.	Aucune

►► D'une manière générale, l'impact sur l'environnement est neutre à positif.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

Le projet a été élaboré au sein d'une large concertation au niveau communal et intercommunal. Des acteurs diversifiés ont participé comme des agriculteurs, des forestiers, des environnementalistes...

1. Mesures prises pour éviter et réduire les répercussions du projet sur l'environnement

Le projet a pris en compte l'ensemble des répercussions du projet sur l'environnement à travers le choix de ses périmètres et le découpage du cadastre.

Figure 41 : Tableau des mesures de justification du projet

	Répercussions	Mesures de prise en compte
Air	Aucune	Aucune
Bruit	Espaces boisés pare-bruit	Aucune car aucun espace boisé pare-bruit n'a été identifié dans les sous-commissions.
Santé humaine	Aucune	Aucune
Population	Zones habitées	Périmètre <u>interdit</u> sur les terres non boisées à proximité des habitations. Périmètre <u>interdit, réglementé ou libre à reconquérir</u> sur les terres boisées à proximité des habitations en fonction de la gêne occasionnée.
Diversité biologique, faune, flore	Cours d'eau	Périmètre <u>interdit ou réglementé</u> avec recul de 7 m des résineux en bordure de cours d'eau à privilégier autant que possible. Sur une zone tampon de 15 m de part et d'autre des cours d'eau recensés par la Direction Départementale des Territoires en 2021, le projet présente les périmètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : 45% en Interdit, 4% en réglementé et 51% en Libre (massif > 4 ha) Le Chambon-sur-Lignon : 66 % en Interdit, 3% en Réglementé, 1% en Libre, à reconquérir (essentiellement sur le site Natura 2000 de la Haute-vallée du Lignon) et 30% en Libre (massif > 4 ha).
	Zones humides	Périmètre <u>interdit</u> sur les terres non boisées et boisées dans un massif de moins de 4 ha. <ul style="list-style-type: none"> Le Chambon-sur-Lignon : Sur les zones humides recensées dans le SAGE Lignon en Velay (en cours d'approbation), le projet présente 81% en Interdit, 3 % en réglementé dont 2% en bois pâturé, 1% en Libre, à reconquérir et 16% en Libre (massif > 4 ha).

26 novembre 2021

	Répercussions	Mesures de prise en compte
	Forêts anciennes Habitats forestiers Natura 2000	<p>Périmètre <u>libre</u> à privilégier.</p> <p>Sur les forêts anciennes recensées en 2020 par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, le projet recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Chapelle-d'Aurec : 89 % en libre · Le Chambon-sur-Lignon : 88% en libre et 2% en réglementé. <p>Sur les terres boisées en sites Natura 2000 des Gorges de la Loire et de la Hautevallée du Lignon, le projet recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Chapelle-d'Aurec : 100 % en libre · Le Chambon-sur-Lignon : 87% en libre et 13% en libre, à reconquérir le long du Lignon (sur des plantations).
	Corridors écologiques discontinus	<p>Périmètre <u>libre</u> ou <u>réglementé</u> pour les bosquets de boisement naturel.</p> <p>Un seul corridor a été recensé par l'Office National des Forêts sur La Chapelle-d'Aurec : 0.06 ha en réglementé sur le corridor de la Thève, en plus des surfaces boisées en libre (Voir Figure 42).</p>
	Milieus ouverts en site Natura 2000 Milieus ouverts en forêt	<p>Périmètre <u>interdit</u> sur les terres non boisées à privilégier en site Natura 2000.</p> <p>Sur les terres non boisées en sites Natura 2000, le projet recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Chapelle-d'Aurec : 98 % des terres agricoles et 50% des friches en interdit · Le Chambon-sur-Lignon : 97% des terres agricoles et 65% des friches en interdit <p>Aucune clairière n'est recensée sur la Chapelle-d'Aurec.</p> <p>Plusieurs clairières sont visibles sur Le Chambon-sur-Lignon qui sont majoritairement classées en interdit et parfois en libre, lorsque la vocation ne peut être agricole.</p>
	Espace Boisé Classé	<p>Périmètre <u>libre</u>.</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Chapelle-d'Aurec : 1.04 ha en libre et 0.26 ha en interdit correspondant à une terre agricole et un parking. · Le Chambon-sur-Lignon : 6.69 ha en libre et 0.42 ha en interdit correspondent à des surfaces déboisées près de bâtiments qui ne seront probablement plus en Espace Boisé Classé dans le prochain PLU
Sols	Erosion Glissements de terrain	<p>Périmètre <u>libre</u> ou <u>réglementé</u> sur les pentes à risque.</p> <p>Les pentes des Gorges de la Loire sont majoritairement boisées.</p>
	Acidification	<p>Périmètre <u>interdit</u> sur les terres non boisées et boisées dans un massif de moins de 4 ha à vocation agricole à privilégier lorsque la vocation est agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Chapelle-d'Aurec : les terres non boisées sont à 98% en interdit, 2% en réglementé et 0.2% en libre, alors que les terres boisées dans un massif < 4 ha sont à 17% libre, 32% interdit et 51% réglementé. · Le Chambon-sur-Lignon : les terres non boisées sont à 96% en interdit, 3% en réglementé et 1% en libre, alors que les terres boisées dans un massif < 4 ha sont à 26% libre, 28% interdit et 47% réglementé.

26 novembre 2021

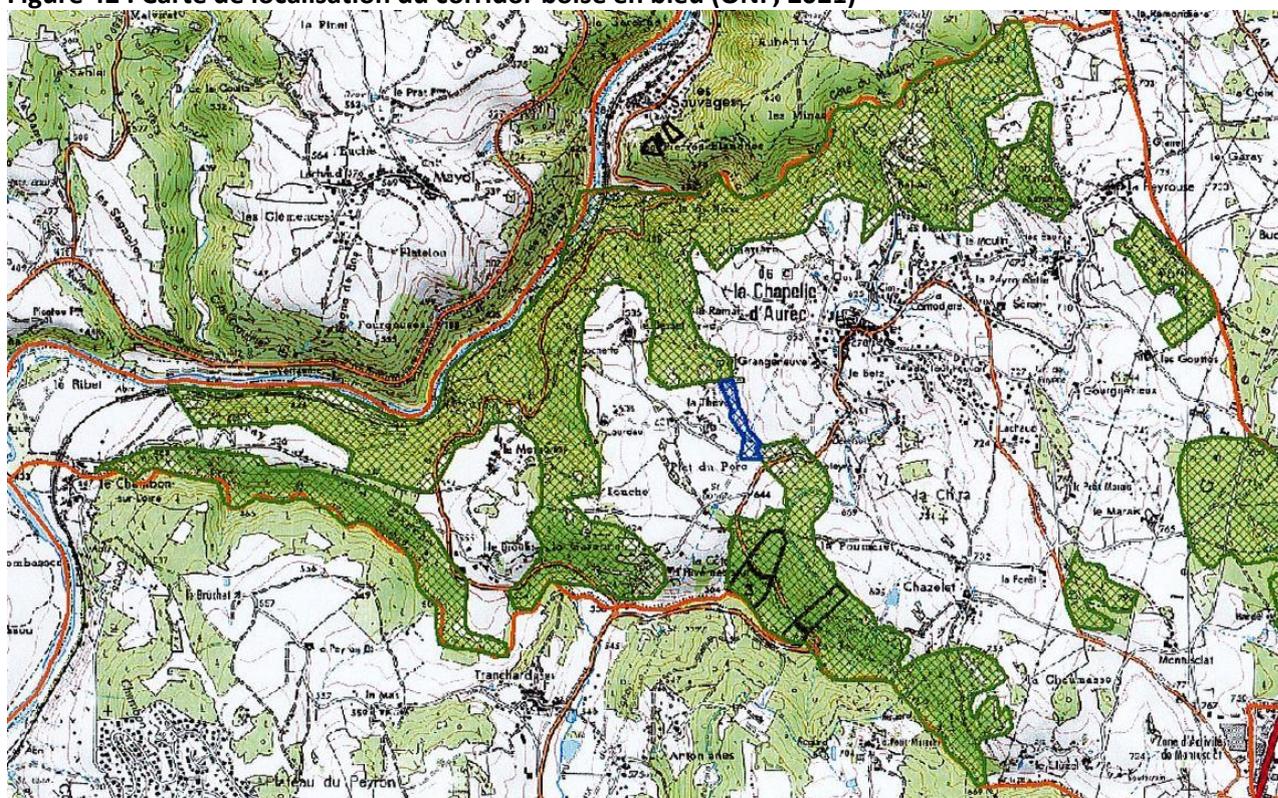
	Répercussions	Mesures de prise en compte
	Intensification des pratiques agricoles	<p>Limiter les périmètres de reconquête tels le périmètre interdit ou libre, à reconquérir sur les parcelles boisées</p> <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : les terres boisées sont pour 1% d'entre elles en interdit et 3% en libre, à reconquérir Le Chambon-sur-Lignon : les terres boisées sont pour 1% d'entre elles en interdit et 3% en libre, à reconquérir
Eaux	Cours d'eau	<p>Périmètre <u>interdit</u> ou <u>réglementé</u> avec recul de 7 m des résineux en bordure de cours d'eau dès que possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : 45% de la bande tampon à 15 m des cours d'eau est en interdit et 4% en réglementé avec recul Le Chambon-sur-Lignon : 66% de la bande tampon à 15 m des cours d'eau est en interdit et 3% en réglementé avec recul <p>Périmètre <u>libre à reconquérir</u> si cours d'eau Natura 2000 comme le Lignon et ses affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Chambon-sur-Lignon : 6.1 ha (13%) des terres boisées en Natura 2000 classés en libre, à reconquérir
	Zones humides	<p>Périmètre <u>interdit</u> ou <u>libre à reconquérir</u> sur les terres boisées des zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Chambon-sur-Lignon : 3% des terres boisées en zone humide classés en interdit et 5% en libre, à reconquérir. 97% des terres boisées sont dans un massif > 4ha.
	Périmètres de protection des captages	<p>Les périmètres de protection immédiat sont classés en fonction de la zone dans laquelle ils se situent afin de ne pas faciliter leur localisation : Ruisseau du Maray en interdit, Lafay Bruyères en libre.</p> <p>Les périmètres de protection rapprochée sont à 63% libre, 30% interdit et 7% libre, à reconquérir.</p> <p>Les périmètres de protection éloignée sont à 48% interdit, 2% réglementé, 48% libre et 2% libre, à reconquérir.</p>
	Intensification des pratiques agricoles	<p>Maintien des surfaces boisées en périmètre <u>libre</u> ou <u>réglementé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : 94% en libre et 2% en réglementé Le Chambon-sur-Lignon : 94% en libre et 2% en réglementé
Climat	Stockage CO2	<p>Ouverture au boisement de surfaces non boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : 0.2% de surfaces non boisées en libre et 2% en réglementé Le Chambon-sur-Lignon : 1% en libre et 3% en réglementé
Patrimoine culturel et architectural	Axes routiers avec point de vue	Périmètre <u>interdit</u> le long des axes routiers avec point de vue dès que possible.
	Site paysager à protéger	<p>Périmètre <u>interdit</u> ou <u>réglementé</u> avec essences de feuillus sur les terres non boisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Chambon-sur-Lignon : 92% des surfaces en site paysager dans l'ancien PLU en interdit, 1% en réglementé et 7% en libre. L'Espace Naturel Sensible du Moulin de la Bayle 100% en interdit.

26 novembre 2021

	Répercussions	Mesures de prise en compte
Paysage	Milieux ouverts Réouverture paysagère	Périmètre <u>interdit</u> ou <u>libre, à reconquérir</u> : <ul style="list-style-type: none"> La Chapelle-d'Aurec : 67% en interdit et 1% en libre, à reconquérir Le Chambon-sur-Lignon : 45% en interdit et 2% en libre, à reconquérir

Le seul impact négatif sur l'environnement réside dans la remise en culture de parcelles boisées. Le projet de réglementation des boisements a ainsi classé 5 hectares de surface boisée en périmètre interdit au boisement sur La Chapelle-d'Aurec et 19 ha sur Le Chambon-sur-Lignon. Après coupe rase, les propriétaires ne pourront plus replanter ces surfaces dans les 15 années à venir. Ces parcelles ont vocation à retourner à l'agriculture.

Figure 42 : Carte de localisation du corridor boisé en bleu (ONF, 2021)



2. Motifs de classement du projet

Les motifs de classement choisis pour élaborer le zonage du projet de réglementation des boisements dépendent de l'occupation du sol, de la vocation agricole du terrain et de la taille des parcelles cadastrales concernées.

Figure 43 : Tableau des motifs de classement des parcelles dans les différents périmètres

Nature du terrain	Enjeu	Choix du périmètre
Parcelle non boisée à potentiel agricole	Avec ou sans enjeu	Interdit
Parcelle non boisée sans potentiel agricole	Réservoirs biologiques En zone humide Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages, de routes)	Interdit
	En limite de cours d'eau En limite de fonds non boisés En limite de chaussées départementales	Réglementé
	Sans enjeu Avec enjeu sur surface voisine, mais surface trop petite pour appliquer le recul	Libre
Parcelle boisée dans massif < 4 ha	En zone humide Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages)	Interdit
	En limite de cours d'eau En limite de chaussées départementales En limite de fonds agricoles	Interdit si potentiel agricole Réglementé sinon
	Corridor écologique en pas japonais	Libre ou réglementé
	Sans enjeu Réservoirs biologiques - forêt ancienne Espace Boisé Classé Surface étroite sans potentiel agricole	Libre
Parcelle boisée dans massif > 4 ha	En bordure de cours d'eau Natura 2000 (Lignon et affluents) et potentiel agricole Avec impact habitat ou paysager (sites à protéger, abords de villages) et potentiel agricole	Libre, à reconquérir
	Sans enjeu Espace Boisé Classé Réservoirs biologiques ou corridors écologiques Forêt ancienne Pente avec enjeu de glissement de terrain Plantation de sapins de Noël sur parcelle anciennement boisée et sans vocation agricole	Libre

Ces motifs de classement appliqués lors des sous-commissions permettent de réaliser une réglementation des boisements cohérente à l'échelle de chaque commune.

La répartition des parcelles dans les différents périmètres en fonction de leur occupation du sol révèle les ambitions du projet de zonage.

Figure 44 : Tableau de répartition des surfaces des périmètres en fonction de l'occupation du sol en hectares (AER, 2021)

La Chapelle-d'Aurec	Interdit	Libre	Réglementé
Agricole	615	15	0.4 ha en bois pâturé
Bois et forêt	5	338 dont 9 ha à reconquérir	8 dont 1ha en bois pâturé
Friches agricoles	14	1	12
Bâti et autres	121	0	0

Le Chambon-sur-Lignon	Interdit	Libre	Réglementé
Agricole	1 232	0	34 dont 32ha en bois pâturé
Bois et forêt	19	2 060 dont 66 ha à reconquérir	33
Friches agricoles	58	15	16 dont 9ha en bois pâturé
Bâti et autres	506	1 (ancienne carrière)	0

La commune de La Chapelle-d'Aurec est boisée sur seulement 32% de ses parcelles, le périmètre interdit occupe donc 67% des parcelles : 100% des terres agricoles et 50% des friches. Seuls 16 ha non boisés sont classés en libre ou réglementé.

97% des terres boisées sont maintenues en boisement libre, dont 3% à reconquérir.

La commune de Le Chambon-sur-Lignon est quant à elle boisée sur 53% de ses parcelles, le périmètre interdit ne se retrouve que sur 45% de ses parcelles : 97% des terres agricoles et 65% des friches. 65 ha de terres non boisées sont classés en libre ou réglementé selon la volonté de la sous-commission.

97% des terres boisées sont maintenues en boisement libre, dont 3% à reconquérir.

Les parcelles ayant reçu une autorisation de défrichement sont classées en boisement Interdit sur la partie concernée, ainsi que les parcelles avec une autorisation de boisement interdite.

Les parcelles ayant une autorisation de boisement acceptée sont classées en boisement libre sur la partie concernée.

D'une manière globale, nous pouvons examiner les enjeux cités par les sous-commissions lors du classement des parcelles.

Figure 45 : Tableau de fréquence des enjeux recensés dans le projet de La Chapelle-d'Aurec (AER, 2021)

Enjeux	Surface citée (ha)	Part / surface citée totale (%)
Agriculture	25.3	48%
Cours d'eau et des milieux sensibles	11.4	22%
Vocation forestière	8.5	16%
Voierie	3.9	7%
Habitat	3.5	7%

Sur la commune de La Chapelle-d'Aurec, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Protection des terres agricoles avec les périmètres réglementé, libre, à reconquérir et interdit après coupe rase ;
- Protection des cours d'eau avec les périmètres réglementé et interdit ;
- La vocation forestière est protégée par le périmètre libre ;
- L'habitat et la voirie sont protégés par les périmètres réglementé, interdit et libre, à reconquérir.

La précédente réglementation proposait 32% de boisement libre contre 31% dans ce projet. Le faible taux de boisement explique la faible part de reconquête. Les enjeux d'agriculture, d'habitat, de paysage et de cours d'eau sont ainsi majoritairement protégés.

Figure 46 : Tableau de fréquence des enjeux recensés dans le projet de Le Chambon-sur-Lignon (AER, 2021)

Enjeux	Surface citée (ha)	Part / surface citée totale (%)
Vocation forestière	224	46%
Agriculture	137	28%
Paysage	84	17%
Habitat	27	5%
Cours d'eau et des milieux sensibles	17	3%

Sur la commune de Le Chambon-sur-Lignon, les principaux enjeux relevés sont les suivants :

- Protection des terres forestières avec les périmètres libre et réglementé ;
- Protection des terres agricoles avec les périmètres libre, à reconquérir, réglementé et interdit ;
- Protection des sites paysagers avec les périmètres interdit, libre et réglementé ;
- La protection de l'habitat est réalisée avec les périmètres réglementé, Libre, à reconquérir et interdit ;
- La protection des cours d'eau et milieux sensibles avec les périmètres réglementé, libre, à reconquérir et interdit.

La précédente réglementation proposait 59% de boisement libre contre 53% dans ce projet. Le risque de fermeture est ainsi ralenti dans ce projet avec une meilleure protection des paysages, des zones habitées, des surfaces agricoles et des milieux sensibles.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1. Mesures conservatoires temporaires

Afin d'éviter tout abus et de permettre aux Commissions communales de travailler sereinement, des mesures conservatoires sont prises par le Département au démarrage de la procédure. Ces mesures seront caduques à compter de la publication de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant les nouvelles réglementations de boisements et reboisements.

Ainsi sur le territoire, toutes plantations, replantations et tous semis d'essences forestières ont été interdits en dehors des massifs boisés d'une surface supérieure ou égale à 4 ha.

Ces mesures garantissent la conservation de l'état initial des territoires durant la procédure.

2. Soutien à la réhabilitation agricole d'espaces boisés gênants et/ou friches du département

La volonté du Conseil départemental, via une politique agricole départementale durable, est de conserver et de valoriser le patrimoine naturel rural par l'entretien, la restauration ou l'amélioration d'espaces agricoles ouverts dans le but d'une amélioration des conditions économiques des exploitations agricoles mais aussi de préserver la qualité des paysages.

Le soutien à la réhabilitation agricole d'espaces boisés gênants et/ou friches est établi via une aide au dessouchage et une aide au débroussaillage.

Sont éligibles les propriétaires privés et/ou publics et les agriculteurs uniquement sur les parcelles situées sur les intercommunalités engagées dans une contractualisation avec le Conseil départemental.

Le Conseil départemental apporte une subvention calculée selon les règles suivantes :

- aide au dessouchage : 50 % du coût HT - subvention plafonnée à 1 200 €/ha,
- aide aux travaux de débroussaillage : 50 % du coût HT - subvention plafonnée à 700 €/ha,

3. Documents d'urbanisme

Les plans de réglementation des boisements doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes qui en sont dotées (article R121-53 du Code l'urbanisme). De même, la réglementation des boisements doit être conforme aux règles d'urbanisme déjà en place sur la commune, notamment en matière d'espaces boisés protégés, qui ne pourront qu'être inclus dans un périmètre à boisement libre.

4. Autorisations de boisement

Lorsqu'un propriétaire désire boiser une parcelle située en périmètre réglementé, il doit en faire la déclaration préalable au Conseil départemental qui dispose de trois mois pour s'opposer à la demande.

Les interdictions ou restrictions de plantation sont prononcées pour l'un des motifs suivants :

- Maintenir des terres à la disposition de l'agriculture ;
- Protéger les fonds voisins des préjudices qu'ils leur créeraient, ombre des arbres, décomposition de leur feuillage ou influence de leurs racines ;
- Faciliter les opérations d'aménagement foncier ;
- Préserver le caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;

- Protéger les milieux naturels présentant un intérêt particulier et la gestion équilibrée de l'eau.

5. Lutte contre l'enfrichement

Dans les zones ou périmètres où des plantations et semis d'essences forestières ou la reconstitution après coupe rase sont interdits ou réglementés, le Conseil départemental peut imposer aux propriétaires de terrains qui ne font pas l'objet d'une occupation agricole ou pastorale et dont l'enfrichement ou le boisement spontané risquent de porter atteinte à la sécurité de constructions ou de voiries ouvertes à la circulation publique, au maintien de fonds agricoles voisins ou à la préservation de milieux naturels ou paysages remarquables, de procéder à leur débroussaillage et de les maintenir en état débroussaillé. Lorsque le propriétaire ne procède pas à ce débroussaillage, celui-ci peut être exécuté par les collectivités territoriales aux frais du propriétaire.

SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La réglementation des boisements est suivie par le Département à travers les déclarations préalables exigées pour le boisement ou reboisement des parcelles en périmètre réglementé, les demandes d'aide à la suppression des boisements gênants et des friches, mais aussi les infractions constatées par les agents assermentés.

Les critères de suivi du projet sont ainsi **l'évolution des surfaces agricoles et boisées**.

RESUME NON TECHNIQUE

Figure 47 : Résumé non technique du rapport environnemental

<p>Présentation de la procédure</p>	<p>Procédure d'aménagement foncier</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Maintien des terres pour l'agriculture, . Préservation des paysages, . Protection des milieux naturels, . Protection de la ressource en eau, . Préservation des risques naturels. <p>Objectif opérationnel : définir à l'échelon sous-cadastral les interdictions et réglementations de plantation, semis ou replantation en essences forestières (pour les massifs de moins de 4 ha).</p>
<p>Etat initial de l'environnement</p>	<p>Le Chambon-sur-Lignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 4 171 ha sur le plateau du Haut-Lignon dans la Communauté de communes du Haut-Lignon . Zone rurale avec déclin démographique . SAGE Lignon du Velay (tête de bassin de la Loire) . 53% de surface boisée (AER, 2021) . 1 plan local d'urbanisme de 2013 avec 2 espaces boisés classés et 6 sites paysagers à protéger . Risque inondation présent . 3 sites Znieff1, 1 site Znieff2, 1 site Natura 2000 Habitat « Haute vallée du Lignon », 1 espace naturel sensible « Moulin de la Baye » . 2 captages AEP avec DUP sur Le Chambon-sur-Lignon <p>La Chapelle-d'Aurec :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 168 ha entre vallée de la Loire et plateau granitique des 3 rivières dans la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron . Zone proche de l'agglomération avec fort essor démographique . SAGE Loire en Rhône-Alpes . 31% de surface boisée (AER, 2021) . 1 Plan local d'urbanisme de 2018 avec un espace boisé classé . 1 plan de prévention des risques inondation sur le fleuve Loire, et risque de mouvement de terrain . 1 Znieff 2 et 1 site Natura 2000 Oiseaux « Gorges de la Loire » . Aucun captage AEP.
<p>Répercussions sur l'environnement</p>	<p>Impact positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Ouverture paysagère et préservation des sites remarquables . Protection des zones habitées . Protection des milieux naturels : zones humides, forêt ancienne, réservoir biologique, corridor écologique, cours d'eau . Protection des milieux agricoles . Lutte contre l'érosion, les glissements de terrain, l'acidification et le risque argile des sols . Protection des captages AEP <p>Impact négatif :</p>

26 novembre 2021

	<ul style="list-style-type: none"> · Intensification des pratiques, notamment agricoles, sur les surfaces anciennement boisées (pollution des sols, des eaux et diminution du stockage de carbone)
<p>Justifications du projet</p>	<p>Projet de zonage de La Chapelle-d'Aurec : 32% Libre, 66% Interdit, 2% Réglementé</p> <ul style="list-style-type: none"> · Parcelles boisées de plus de 4 hectares classées en boisement libre (335 ha dont 9 ha à reconquérir) · Parcelles à vocation agricole classées en boisement interdit (615 ha) · Parcelles non boisées à vocation forestière avec un enjeu de protection des espaces agricoles ou des cours d'eau classées en périmètre réglementé ou libre si le recul vaut interdiction (28 ha) · Parcelles boisées sans vocation agricole avec des enjeux de protection des espaces agricoles, des espaces habités, de la voierie ou des milieux classées en périmètre réglementé ou interdit (13 ha) · Classement en périmètre libre des parcelles boisées situées en forte pente · Maintien de 33% du territoire communal en périmètre libre ou réglementé au boisement. · Ouverture au boisement de zones non boisées à vocation forestière (16 ha) <p>Projet de zonage de Le Chambon-sur-Lignon : 53% Libre, 45% Interdit, 2% Réglementé</p> <ul style="list-style-type: none"> · Parcelles boisées de plus de 4 hectares classées en boisement libre (2043 ha dont 66 ha à reconquérir) · Parcelles à vocation agricole classées en boisement interdit (1 231 ha) · Parcelles non boisées à vocation forestière avec un enjeu de protection des espaces agricoles, des milieux naturels ou de la voierie départementale classées en périmètre réglementé ou libre si le recul vaut interdiction (71 ha) · Parcelles boisées sans vocation agricole avec des enjeux de protection des espaces agricoles, de la voierie départementale ou des cours d'eau classées en périmètre réglementé ou interdit (50 ha) · Maintien de 47% du territoire communal en périmètre libre ou réglementé au boisement · Ouverture au boisement de zones non boisées à vocation forestière (13 ha)

ANNEXES

ANNEXE A : Plan du projet de la réglementation des boisements sur chaque commune

ANNEXE B : Emargement des réunions

ANNEXE C : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

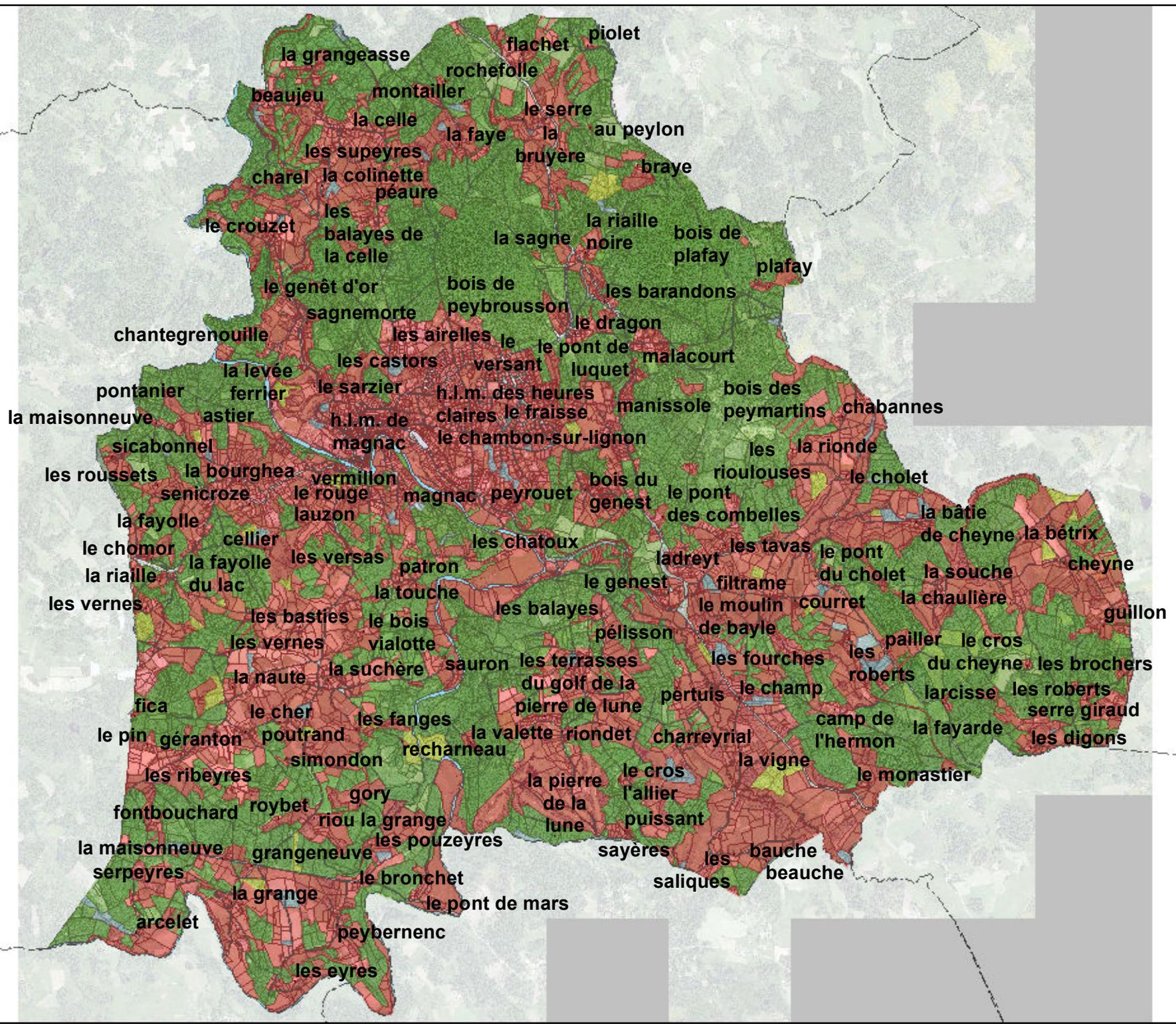
TRAVAUX CITES

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Dreal Auvergne-Rhône Alpes, Office national de l'eau et des milieux aquatiques. (2021, 05 20). *Les documents officiels du SDAGE 2016-2021*. Récupéré sur L'eau dans le bassin Rhône Méditerranée: <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/les-documents-officiels-du-sdage-2016-2021>
- ARRETE N° D2B3-2005/03 fixant pour le département de la Haute-Loire les conditions d'application des articles L9 et L10 du Code forestier. (s.d.).
- Cellule animatrice du SAGE. (2021, 05 20). *SAGE Lignon du Velay*. Récupéré sur SAGE Lignon du Velay: <http://www.sagelignonduvelay.sitew.fr/>
- CESAME. (2013). *Rapport technique de diagnostic global du du SAGE du Lignon du Velay*.
- CESAME. (2021). *Inventaire détaillé des zones humides dans les secteurs forestiers du le bassin versant du Lignon du Velay*.
- CLE SAGE Loire en Rhône-Alpes. (2021, 05 28). *Le rôle d'un SAGE*. Récupéré sur SAGE Loire en Rhône-Alpes: https://sage-loire-rhone-alpes.fr/?page_id=2484
- CRPF Auvergne. (2005, 04 25). Schéma régional de gestion sylvicole d'Auvergne. *SRGS - Approbation ministérielle du 25 avril 2005*. Auvergne: CRPF.
- Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. (s.d.).
- Décret n°2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël. (s.d.).
- Département Haute-Loire. (2021, 06 02). *L'implication du département en faveur du patrimoine naturel*. Récupéré sur Département 43: <http://www.hauteloire.fr/L-implication-du-Conseil-General.html>
- Direction Départementale des Territoires Haute-Loire. (2020, décembre 16). Porter à connaissance relatif aux domaines suivis par la DDT Haute-Loire pour la réglementation des boisements et reboisements.
- DREAL de bassin Loire-Bretagne; Agence de l'eau Loire-Bretagne. (2016). *SDAGE 2016-2021 Bassin Loire-Bretagne*.
- INSEE. (2021, 06 01). *Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques - Accueil*. Consulté le 05 27, 2014, sur Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques: <https://www.insee.fr/fr/accueil>
- Institut Géographique National. (2021, 06 01). *Portail cartographique - Inventaire forestier*. Récupéré sur Inventaire forestier: <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique227>
- Inventaire National du patrimoine Naturel. (2021, 06 02). *INPN - Cartes et information géographique*. Consulté le 01 12, 2017, sur INPN - Inventaire National du patrimoine Naturel: <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique>
- Loi Montagne. (1985, 01 9). Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. LEGIFRANCE.
- Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. (s.d.). In Journal Officiel n° 46 du 24 février 2005.
- Loi n° 2016-1888 de Modernisation, de Développement et de Protection des Territoires de Montagne. (s.d.). In Journal Officiel du 29 décembre 2016.
- Ministère de la Cohésion des territoires (MCT), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). (2021, 05 31). *Géoportail de l'urbanisme*. Récupéré sur Géoportail de l'urbanisme: <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- Ministère de la Culture. (2021, 06 01). *Atlas des patrimoines*. Récupéré sur Atlas des patrimoines: <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
- Ministère de la Transition écologique. (2020, 02 10). Récupéré sur Géorisque, Mieux connaitre les risques sur le territoire: <https://www.georisques.gouv.fr/>

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2020, 07 23). *La gestion durable des forêts - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation*. Récupéré sur Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation: <https://agriculture.gouv.fr/la-gestion-durable-des-forets>
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (2016). <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>. (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) Consulté le 11 15, 2016, sur Agreste: <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>
- Office International de l'Eau. (2021, 05 20). *Carte de situation des SAGE - Gest'eau*. Récupéré sur Gest'eau - La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau: <https://www.gesteau.fr/sage#5/46.740/5.537/sdage,sage>
- Pays de la Jeune Loire. (2021, 06 01). *Le SCOT*. Récupéré sur La Jeune Loire : Territoire au coeur d'Auvergne-Rhône Alpes: <https://www.jeune-loire.fr/urbanisme-scot/scot-de-jeune-loire>
- Préfecture de Haute-Loire. (2021, 06 01). *Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)*. Récupéré sur Internet des services de l'Etat - Haute-Loire: <http://www.haute-loire.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-a637.html>
- Préfet de Région Auvergne-Rhône- Alpes; Région Auvergne-Rhône-Alpes. (2019). *Programme régional de la forêt et du bous Auvergne Rhône-Alpes*.
- Région Auvergne-Rhône Alpes. (2019). *Fascicule des règles - SRADDET*.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes. (2020). *Rapport d'objectifs - SRADDET*.

ANNEXE A

Projet
de réglementation
des boisements
Le Chambon-sur-Lignon

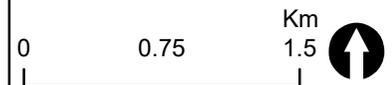


Légende

Projet de zonage (AER, 2021)

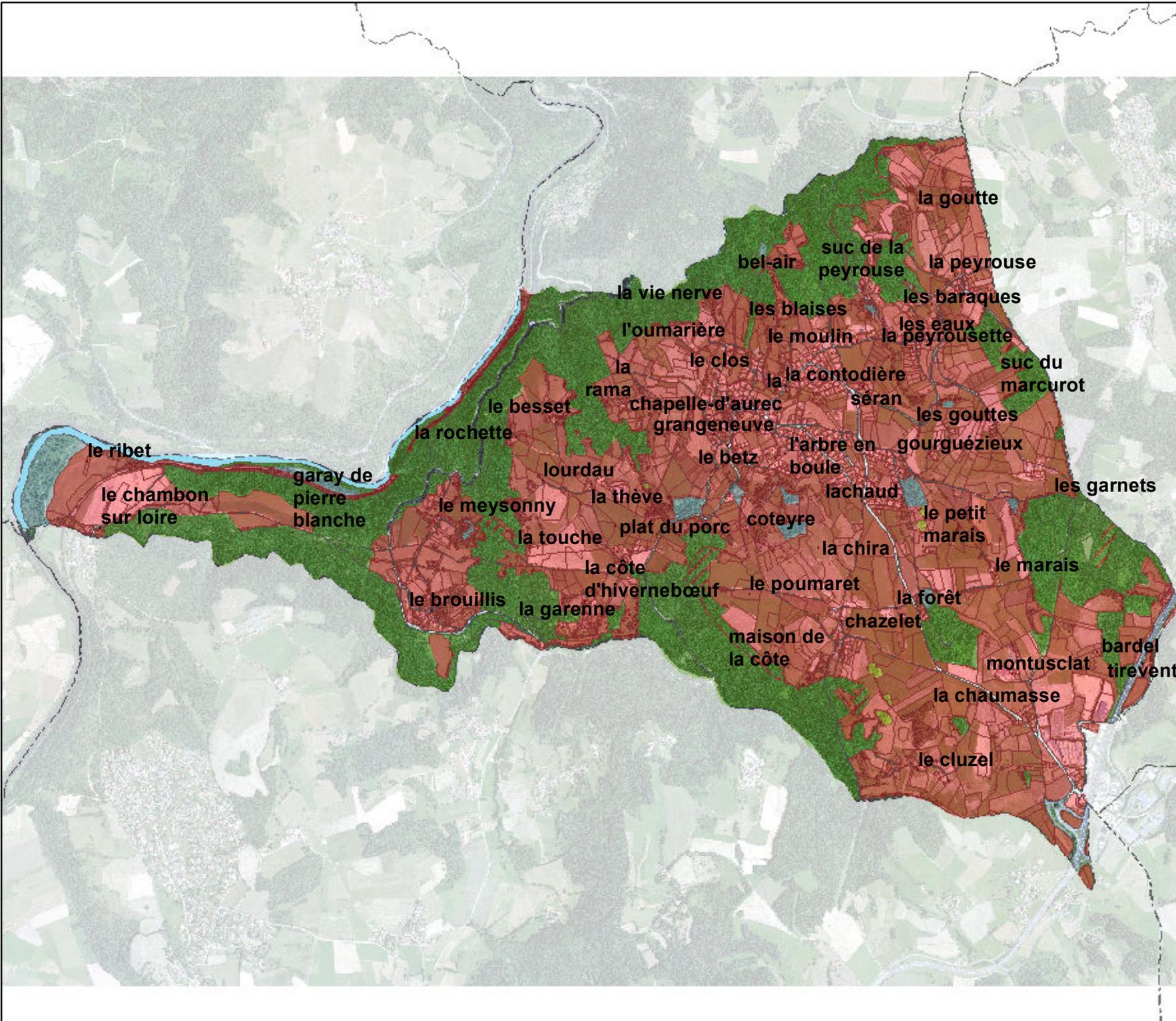
Projet de zonage

- Interdit
- Réglementé
- Bois pâturé
- Libre
- Libre, à reconquérir pour l'agriculture
- Parcelle cadastre numérisé (Département 43, 2020)
- Cours d'eau (Edigeo, 2020)



Projet
de réglementation
des boisements

La Chapelle d'Aurec

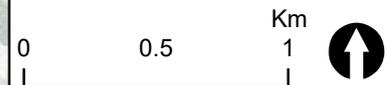


Légende

Projet de zonage (AER, 2021)

Projet de zonage

- Interdit
- Réglementé
- Bois pâturé
- Libre
- Libre, à reconquérir pour l'agriculture
- Parcelle cadastre numérisé (Département 43, 2020)
- Cours d'eau (Edigeo, 2020)



ANNEXE B

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
ANDRE	Franck			excusé
BERGER	François			
BERNARD	Norbert			Bernard
BERNARD	Philippe			PB
BLANCHON	Marie-Hélène			
CARROT	Marie-Joseph			Carrot M.J.
CHAPUIS	Joseph			
CHEÇA	Frédéric			
CHOL	Jean-Pierre	jeanpierre.chol@orange.fr	06 42 42 32 89	
COLANGE	Pierre			excusé
CORNILLON	Hortence			
CUBIZOLLES	Sébastien			
DARLES	Yves			
DESSAGNES	Noelle		07 86 88 36 01	excusé

LA CHAPELLE D'AUREC

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
DI VINCENZO	Caroline		06 77 12 54 82	
GRANGER	Claudius			
LAFONT	Gilbert			
MAANANE	Sandra			ex usure dispo de par
MICHEL	Christelle			
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MONDET	Jocelyne		0637534465	Horvath
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			ex usure
PETIT	Eric	eric.petit10@wanadoo.fr		
PETIT	Nicolas		06.85.29.98.27	
POCHON	Marie-Laure			
PONCET	Eric			
PRAT	Elodie			ex usure

FEUILLE D'EMARGEMENT

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS - Sous-commission -

LA CHAPELLE D'AUREC

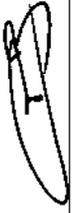
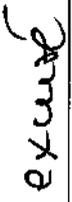
NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RAVEL-	Coralie			
RAVEL	Florian			
REY	Michèle			
RIGAUDON	Boris			
ROMEYER	Jean-Michel			
VACHER	Jean- Pierre PAUL	jeanpaul.vacher2@sec.fr	06.75.26.03.34	
VICAT	Patrice			

U L

U L L

11 participants

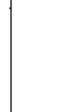
LA CHAPELLE D'AUREC 13.07.21 9h30

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
ANDRE	Franck	franck.andre43@gmail.com	06761351083	
BERGER	François	f-c-berger@orange.fr		
BERNARD	Norbert			
BERNARD	Philippe	family.bernard@wanadoo.fr		
BLANCHON	Marie-Hélène			
CARROT	Marie-Joseph			
CHAPUIS	Joseph			
CHECA	Frédéric	fred.chec@free.fr		
CHOL	Jean-Pierre	jeanpierre.chol@orange.fr	06 42 42 32 89	
COLANGE	Pierre	pierrecolange@yahoo.fr	0679597486	
CORNILLON	Hortence			
CUBIZOLLES	Sébastien			
DARLES	Yves	mydarles@orange.fr		
DESSAGNE	Noelle	noelledessagne@orange.fr	07 86 88 36 01	

LA CHAPELLE D'AUREC

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
DI VINCENZO	Caroline	cedivin@hotmail.fr	06 77 12 54 82	
GRANGER	Claudius			
LAFONT	Gilbert			
MAANANE	Sandra		09 62 63 70 49	<i>excuse</i>
MICHEL	Christelle			
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MONTET	Jocelyne	montet.jocelyne@gmail.com		<i>[Signature]</i>
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			<i>excuse</i>
PETIT	Eric	eric.petit@wanadoo.fr		<i>[Signature]</i>
PETIT	Nicolas		06.85.29.98.27	
POCHON	Marie-Laure			
PONCET	Eric			
PRAT	Elodie	elodie.prat@onf.fr	06 10 56 39 87	

LA CHAPELLE D'AUREC

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RAVEL	Coralie	coralie.ravel43@gmail.com		
RAVEL	Florian	" "		
REY	Michèle			
RIGAUDON	Boris	boris.rigaudon@gmail.com		
ROMEYER	Jean-Michel			
VACHER	Jean-Paul	jeanpaul.vacher2@free.fr		
VICAT	Patrice			

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
BADER	Léo			
BALME	Olivier			
BARD	Laurent	l.bard.43@wanadoo.fr		
BATTIE	Henri	hbattie@orange.fr	06 08 61 01 65	exlué
BOUX	Lucien			
BROTTE	Jean-Marc			exlué
BROTTE	Philippe			
CAMATA	Jean-Pierre	jean-pierre.camata@orange.fr	06 07 47 78 25	
CHASTAGNIER	Samuel	batimob.samchast@sfr.fr		
CHEYNEL	Xavier	xav.chey@gmail.com	06 52 77 78 73	
CROUZET	Chantal	ccrouzet@orange.fr	06 27 03 00 35	
CUBIZOLLES	Sébastien			
DELABRE	Philippe			
DUBOIS	Philippe	p.dubois@ville-lechambonsurlignon.fr	07 71 62 64 22	exlué

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
EYRAUD	Jean-Michel	lemaire@ville-lechambonsurlignon.fr	04 71 65 65 50	
FRAGNON	Marie-Claude	mc.fragnon@orange.fr	06 08 77 59 13	
GUILHOT	Jérôme			<i>excusé</i>
MARET	Jean-Pierre	jean-pierre.maret@orange.fr	06 17 93 05 69	
MARON	Florian	florian.maron@onf.fr	06 10 56 39 97	
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MOREL	Patrick	morelpat@numericable.fr	06 25 81 12 44	
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			<i>excusé</i>
PRADIER	Daniel	danprad@orange.fr		
REY	Michèle			
ROUSSET	Nathalie			
ROYER	Franck			
ROYER	Jean-François	t.n.m@orange.fr		

FEUILLE D'EMARGEMENT

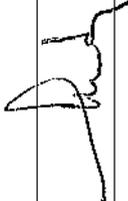
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS - Sous-commission -

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RUEL	Olivier			
RUSSIER	Jonathan	jonathan.russier@neuf.fr	06 18 60 50 39	
SAGNES	Suzanne	suzanne.sagnes@sfr.fr	06 11 95 23 39	
TUPIN	Gérard	gerard.tupin1@orange.fr	06 30 84 41 59	
VALLA	Francis			
VALLA	Mathieu			
VICAT	Patrice			
VIVAT	Aymeric	aymericvivat@yahoo.com		

† Elsi Rondeau

LE CHAMBRON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
BADER	Léo			
BALME	Olivier			
BARD	Laurent	<u>l.bard.43@wanadoo.fr</u>		
BATTIE	Henri	<u>hbattie@orange.fr</u>	06 08 61 01 65	exusé.
BOUIX	Lucien			
BROTTE	Jean-Marc			
BROTTE	Philippe			
CAMATA	Jean-Pierre	<u>jean-pierre.camata@orange.fr</u>	06 07 47 78 25	
CHASTAGNIER	Samuel	<u>batimob.samchast@sfr.fr</u>		
CHEYNEL	Xavier	<u>xav.chey@gmail.com</u>	06 52 77 78 73	
CROUZET	Chantal	<u>ccrouzet@orange.fr</u>		
CUBIZOLLES	Sébastien			
DELABRE	Philippe			
DUBOIS	Philippe	<u>p.dubois@ville-lechambonsurlignon.fr</u>	07 71 62 64 22	

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
EYRAUD	Jean-Michel	lemaire@ville-lechambonsurlignon.fr	04 71 65 65 50	
FRAGNON	Marie-Claude	mc.fragnon@orange.fr	06 08 77 59 13	
GUILHOT	Jérôme			
MARET	Jean-Pierre	jean-pierre.maret@orange.fr	06 17 93 05 69	
MARON	Florian	florian.maron@onf.fr	06 10 56 39 97	
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MOREL	Patrick	morelpat@numericable.fr	06 25 81 12 44	
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			excusé
PRADIER	Daniel	danprad@orange.fr		
REY	Michèle			
ROUSSET	Nathalie			
ROYER	Franck			excusé
ROYER	Jean-François	t.n.m@orange.fr		

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RUEL	Olivier			
RUSSIER	Jonathan	jonathan.russier@neuf.fr	06 18 60 50 39	
SAGNES	Suzanne	suzanne.sagnes@sfr.fr	06 11 95 23 39	
TUPIN	Gérard	gerard.tupin1@orange.fr	06 30 84 41 59	
VALLA	Francis			
VALLA	Mathieu			
VICAT	Patrice			
VIVAT	Aymeric	aymericvivat@yahoo.com		

ROUOEAU

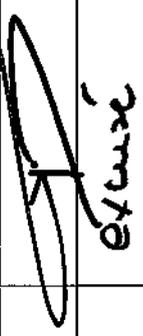
Eloi

présent

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
BADER	Léo			
BALME	Olivier			
BARD	Laurent	l.bard.43@wanadoo.fr		
BATTIE	Henri	hbattie@orange.fr	06 08 61 01 65	
BOUX	Lucien			
BROTTE	Jean-Marc			
BROTTE	Philippe			
CHASTAGNIER	Samuel	batimob.samchast@sfr.fr		
CHEYNEL	Xavier	xav.chey@gmail.com	06 52 77 78 73	
CROUZET	Chantal	ccrouzet@orange.fr		
CUBIZOLLES	Sébastien			
DELABRE	Philippe			
DUBOIS	Philippe	p.dubois@ville-lechambonsurlignon.fr	07 71 62 64 22	
EYRAUD	Jean-Michel	lemaire@ville-lechambonsurlignon.fr	04 71 65 65 50	

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
FRAGNON	Marie-Claude	mc.fragnon@orange.fr	06 08 77 59 13	
GUILHOT	Jérôme			
MARET	Jean-Pierre	jean-pierre.maret@orange.fr	06 17 93 05 69	
MARON	Florian	florian.maron@onf.fr	06 10 56 39 97	
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MOREL	Patrick	morelpat@numericable.fr	06 25 81 12 44	
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			
PRADIER	Daniel	danprad@orange.fr		
REY	Michèle			
ROUSSET	Nathalie			
ROYER	Franck			
ROYER	Jean-François			
RUEL	Olivier			

LE CHAMBRON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RUSSIER	Jonathan	jonathan.russier@neuf.fr	06.18.60.50.35	
SAGNES	Suzanne	suzanne.sagnes@sfr.fr	06 11 95 23 39	
TUPIN	G�rard	gerard.tupin1@orange.fr	06 30 84 41 59	
VALLA	Francis			exclue
VALLA	Mathieu			
VICAT	Patrice			
VIVAT	Aymeric	aymericvivat@yahoo.com		

CANATA Jean-Pierre Jean-Pierre.sarnis@orange.fr 06 07 47 78 25

RANOEAU Cb: Pr sent

FEUILLE D'EMARGEMENT

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS - Sous-commission -

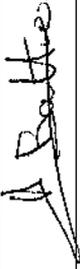
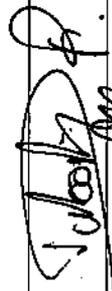
LE CHAMBON SUR LIGNON

13.07.21

14h

12 participants

cheyne

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
BADER	Léo			
BALME	Olivier			
BARD	Laurent	l.bard.43@wanadoo.fr		
BATTIE	Henri	hbattie@orange.fr	06 08 61 01 65	
BOUIX	Lucien			
BROTTE	Jean-Marc			
BROTTE	Philippe			
CHASTAGNIER	Samuel	batimob.samchast@sfr.fr		
CHEYNEL	Xavier	xav.chey@gmail.com	06 52 77 78 73	
CROUZET	Chantal	ccrouzet@orange.fr		
CUBIZOLLES	Sébastien			<i>excuse</i>
DELABRE	Philippe			
DUBOIS	Philippe	p.dubois@ville-lechambonsurlignon.fr	07 71 62 64 22	
EYRAUD	Jean-Michel	lemaire@ville-lechambonsurlignon.fr	04 71 65 65 50	

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
FRAGON	Marie-Claude	mc.fragnon@orange.fr	06 08 77 59 13	
GUILHOT	Jérôme			
MARET	Jean-Pierre	jean-pierre.maret@orange.fr	06 17 93 05 69	
MARON	Florian	florian.maron@onf.fr	06 10 56 39 97	
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MOREL	Patrick	morelpat@numericable.fr	06 25 81 12 44	
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			excusé
PRADIER	Daniel	danprad@orange.fr		
REY	Michèle			
ROUSSET	Nathalie			
ROYER	Franck			
ROYER	Jean-François			
RUEL	Olivier			

FEUILLE D'EMARGEMENT

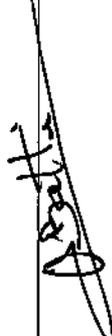
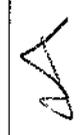
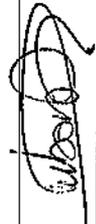
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS – Sous-commission -

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RUSSIER	Jonathan			
SAGNES	Suzanne	suzanne.sagnes@sfr.fr	06 11 95 23 39	
TUPIN	Gérard	gerard.tupin1@orange.fr	06 30 84 41 59	
VALLA	Francis			
VALLA	Mathieu			
VICAT	Patrice			
VIVAT	Aymeric	aymericvivat@yahoo.com		

3168 9130 - Salle de la mairie.

8 participants

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
L BADER	Léo			
BALME	Olivier			
BARD	Laurent			
L BATTIE	Henri	Lbattie@orange.fr	06-08-61-01-65	
L BOUX	Lucien			
L BROTTES	Jean-Marc			
L BROTTES	Philippe			
L CHASTAGNIER	Samuel			
L CHEYNEL	Xavier			
L CROUZET	Chantal	Xav. chey@gmail.com	06-52-77-78-73	
CUBIZOLLES	Sébastien			
DELABRE	Philippe			
L DUBOIS	Philippe	p.dubois@ville-lechambonsurlignon.fr	07 71 62 64 22	
L EYRAUD	Jean-Michel	lemaire@ville-lechambonsurlignon.fr	04 71 65 65 50	

LE CHAMBON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
FRAGON	Marie-Claude	mc.fragon@orange.fr	06 68775313	
GUILHOT	Jérôme			
MARET	Jean-Pierre	jean-pierre.maret@orange.fr	06 17930569	
MARON	Florian		06 10 56 30 97 04 71 65 15 46	excusé
MIGNON-HORVATH	Alexandra			
MOREL	Patrick		06 25 81 12 44	excusé
NICAUD	Juliette			
NICOLAS	Stéphane			excusé
PRADIER	Daniel			
REY	Michèle			
ROUSSET	Nathalie			
ROYER	Franck			
ROYER	Jean-François			excusé
RUEL	Olivier			

LE CHAMBRON SUR LIGNON

NOM	PRENOM	COURRIEL	TELEPHONE (facultatif)	Signature
RUSSIER	Jonathan			
SAGNES	Suzanne	duzanne-rajes@fr.fr	0611952339	
TUPIN	Gérard	gerard.tupin@orange.fr	0630866159	
VALLA	Francis			
VALLA	Mathieu			
VICAT	Patrice			
VIVAT	Aymeric			

ANNEXE C



PRÉFECTURE DE HAUTE - LOIRE

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
Service patrimoine environnemental

ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

(à joindre à votre dossier de demande d'autorisation/déclaration administrative)

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 (directive "oiseaux")
Directive 92/43/CE du conseil du 21 mai 1992 (directive "habitats")
Code de l'environnement : articles L414-1 et suivants, articles R414-19 à 26

AVERTISSEMENT

Les projets de travaux, d'ouvrage ou d'activité peuvent faire l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, s'ils ne génèrent pas d'impacts significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce cas, il convient de compléter le présent formulaire à l'aide de la notice d'utilisation.

Dans le cas contraire, il convient de rédiger et fournir aux services instructeurs de la procédure, l'évaluation des incidences, telle que mentionnée à l'article R 414-23 du Code de l'environnement (cf. Notice).

En cas d'incertitude sur la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact significatif, veuillez prendre contact avec le service instructeur en charge du dossier ou un correspondant du réseau Natura 2000 de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire (cf. Notice / Liste des contacts)

Les renseignements ci-dessous ne préjugent en rien de l'avis du service instructeur de l'État, qui, s'il le juge nécessaire, se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires, en regard des effets et des mesures proposées.

Nom et prénom du demandeur : Département Haute-Loire

Adresse : 1 Place Monseigneur de Galard - CS 20310 - 43009 Le Puy-En-Velay

Nature (libellé) et localisation cartographique du projet : Révision des réglementations des boisements et reboisements pour Le Chambon-sur-Lignon et La Chapelle d'Aurec

I- PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU PROJET ET DU(DES) SITE(S) :

1 – Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 :

A- Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site : OUI NON

Si OUI,
Nom du site : Gorges de la Loire (La Chapelle d'Aurec)
Numéro du site : FR83 12009

Nom du site : Haute-Vallée du Lignon (Le Chambon sur Lignon)
Numéro du site : FR83 01088

B- 1) Le projet se situe-t-il à moins de 2 km d'un ou plusieurs site(s) : OUI NON

Si OUI,
Nom du site (1) : Tourbières du Plateau de Saint-Agrève (Le Chambon sur Lignon)
Numéro du site (1) : FR83 01667

Nom du site (2) :
Numéro du site (2) : FR83 _ _ _ _ _

B- 2) Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur ce (ces) site(s) : OUI NON

Si "non", expliquez les raisons : Le site des tourbières est dans un autre bassin versant que le projet du Chambon-sur-Lignon.

C- Le projet est-il susceptible d'avoir un impact sur des sites distants de plus de 2 km : OUI NON

Si vous avez répondu "NON" à l'ensemble des questions de la partie I, veuillez compléter directement la conclusion, en page 4 de ce formulaire.

2 - Listez les habitats et les espèces emblématiques, d'intérêt communautaire ou prioritaire, présents sur le ou les sites, en regard des enjeux du (des) document(s) d'objectifs :

Nom du site	Nom commun de l'habitat ou de l'espèce	Code de l'habitat	Localisation
Gorges de la Loire (La Chapelle d'Aurec)	Oiseaux : Bihoreau gris, algrette garzette, héron pourpré, cigogne noire, cigogne blanche, bondrée apivore, milan noir, milan royal, vautour fauve, circaète Jean le Blanc, busard des roseaux, busard saint Martin, busard cendré, aigle royal, aigle botté, libellule pêcheur, faucon émerillon, faucon pèlerin, grue cendrée, échasse blanche, avocette élégante, pluvier doré, combattant varié, barge rousse, chevalier sylvain, mouette pygmée, sterne pierregarin, guillemot moustac, guillemot noir, grand duc d'Europe, hibou des marais, engoulevent d'Europe, martin pêcheur, d'Europe, pic noir, alouette lulu, pipit rousseline, fauvette pitchou, pie-grièche écorcheur, bruant ortolan.		
Haute-Vallée du Lignon (Le Chambon sur Lignon)	Eaux courantes et végétation aquatique associée, rivières avec berge vaseuse	3260, 3270	
	Formations montagnardes à genêt purgatif, Pelouses sèches semi naturelles, Formations herbues à Nard, Prairie à Molinie, Mégaphorbiaies eutrophes, Prairies maigres de fauche et basse altitude, Prairies de fauche de montagne	5120, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 6520,	
	Eboulis siliceux de l'étage montagnard, pelouses pinnières sur dômes rocheux	8110, 8230	
	Hêtraie acidiphiles atlantiques à houx, forêts alluviales résiduelles	9120, 91E0	
	Mulette perlière, écrevisses à pattes blanches, castor d'Europe, Loure d'Europe	1029, 1092, 1337, 1355	

II- EFFETS ET INCIDENCES DU PROJET SUR LE(S) SITE(S) :

1 – Description des travaux, ouvrage(s) ou activité(s) générés(s) :

La réglementation des boisements permet d'interdire pour une durée de 15 ans de planter, semer ou replanter des essences forestières sur les parcelles cadastrées non boisées, ou boisées appartenant à un massif forestier de moins de 4 ha.

Pour les parcelles boisées appartenant à un massif forestier de 4 ha et plus, tout semis, plantation ou replantation d'essences forestières doit rester libre.

Au bout de 15 ans, et pour certaines parcelles non boisées ou appartenant à un massif forestier de moins de 4 ha, le semis, plantation ou replantation peut être réglementé, c'est-à-dire autorisé avec des distances de recul et parfois des préconisations d'essences.

Pour les travaux et les ouvrages :

emprise : ___ ha ___ a ___ ca
 _____ mètres linéaires

durée :

période : de à

Pour les activités :

emprise : ___ ha ___ a ___ ca
 _____ mètres linéaires

durée :

période : de à

Nombre de participants estimés (1^{ère} édition), ou présents à l'édition antérieure :

1^{ère} édition : édition antérieure :

Nombre de spectateurs estimés (1^{ère} édition), ou présents à l'édition antérieure :

1^{ère} édition : édition antérieure :

2 – Le projet a-t-il des incidences (effets) sur les habitats et/ou les espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s) :

Effet(s) temporaire(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects : En interdisant pendant 15 ans le reboisement des surfaces non boisées, le projet permet de maintenir les milieux ouverts.
En réglementant les berges de cours d'eau, le projet permet de favoriser la ripisylve. En réglementant pas les surfaces boisées, le projet maintient des milieux boisés remarquables.

Si "non", expliquez les raisons : Cependant, le projet n'augure pas de la destination des sols puisqu'une parcelle boisée en périmètre interdit peut ne pas être coupée et rester boisée, comme une parcelle non boisée libre n'est pas obligatoirement boisée.

Effet(s) permanent(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :

Si "non", expliquez les raisons : Le projet n'augure pas de la destination des sols puisqu'une parcelle boisée en périmètre interdit peut ne pas être coupée et rester boisée, comme une parcelle non boisée libre n'est pas obligatoirement boisée. Il n'est valable que 15 ans.

Effet(s) direct(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :

Si "non", expliquez les raisons : Le projet n'augure pas de la destination des sols puisqu'une parcelle interdite peut ne pas être coupée et rester boisée, comme une parcelle libre n'est pas obligatoirement boisée.

Effet(s) indirect(s) : OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :

Si "non", expliquez les raisons : Le projet n'augure pas de la destination des sols puisqu'une parcelle interdite peut ne pas être coupée et rester boisée, comme une parcelle libre n'est pas obligatoirement boisée.

Effet(s) cumulé(s) avec d'autre(s) projet(s) de travaux, d'ouvrages ou d'activités, que vous portez :

OUI NON

Si "oui", décrivez-en les aspects :

Si "non", expliquez les raisons :

Conclusion :

En regard de ce qui précède, le projet a-t-il des incidences (effets) sur la conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s) :

OUI NON

3 – Si oui, le projet intègre-t-il des mesures permettant :

D'éviter les incidences (effets) listées au II-2 : OUI NON SANS OBJET

Si "oui", décrivez-en les aspects, les délais et les coûts de mise en œuvre :

~~Interdiction de boisement sur les milieux ouverts en site Natura 2000.~~
~~Boisement libre sur les milieux forestiers en site Natura 2000.~~
~~Boisement réglementé sur les milieux boisés en massif < 4 ha en bord de cours d'eau sur les sites Natura 2000.~~

Si "non", expliquez les raisons :

.....
.....
.....

De limiter les incidences (effets) listées au II-2 : OUI NON SANS OBJET

Si "oui", décrivez-en les aspects, les délais et les coûts de mise en œuvre :

~~Interdiction de boisement sur les milieux ouverts en site Natura 2000.~~
~~Boisement libre sur les milieux forestiers en site Natura 2000.~~
~~Boisement réglementé sur les milieux boisés en massif < 4 ha en bord de cours d'eau sur les sites Natura 2000.~~

Si "non", expliquez les raisons :

.....
.....
.....

Conclusion :

Dans le cas où vous avez répondu par "NON" au I-1-A ainsi qu'au I-1-B, pensez-vous que le projet soit de nature à avoir une incidence sur le réseau de site(s) Natura 2000 :

OUI NON

Dans les autres cas, pensez-vous que les mesures ci-dessus énoncées contrebalancent les incidences (effets) mis en évidence au II-2 :

OUI NON

Fait à Riom,, le 25/11/2021

(Signature du demandeur)

Alice Berthoud,
Chargée de mission AER Environnement et Territoire